MAIRIE d'ANDRÉSY DIRECTION GÉNÉRALE LW/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 25 JANVIER 2023 à 19 h 00

L'an deux mille VINGT-TROIS, le VINGT CINQ JANVIER à 19 h 00, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le dix-neuf janvier deux-mille vingt-trois s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. Lionel WASTL – Maire – Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRES – Mme Annie MINARIK – M. Laurent BEUNIER – Mme Isabelle GUILLOT – M. Ludovic LAUBY - Mme Nadine BARTOLACCI – Mme Virginie SAINT-MARCOUX – Mme Michèle CHATEAU – Mme Chantal LORIO (présente à 19 h 17) - M. Serge GOUPIL – M. Alain GOY – Mme Véronique GRAVAT – Mme Josette DEROUX – Mme Myriam MICHEL – M. Karim BELHABCHI – M. Romain HUDE – M. Thomas AUBERT – M. Elie COEDEL –M. Jacques REMOND (présent à 19 h 30) - Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI – Mme Anne PISTOCCHI – M. Mourad BOUKANDOURA – M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL -

Absents ayant donné pouvoir :

M. Sébastien COUMOUL pouvoir à M. Lionel WASTL Mme Chantal LORIO pouvoir à M. Michel PRES (jusqu'à 19 h 17) Mme Virginie JACQMIN pouvoir à Mme Nadine BARTOLACCI M. Guillaume ESNAULT pouvoir à Mme Laurence ALAVI M. Jacques REMOND pouvoir à Mme Anne PISTOCCHI (jusqu'à 19 h 30)

Absents: Mme Cathie SISSUNG - M. Bertrand BATISSE

Monsieur WASTL – Maire précise que deux Elus sont désignés pour la première fois ce soir en qualité de Secrétaire de Séance conformément au point 2 de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mesdames Virginie SAINT-MARCOUX et Isabelle MADEC ont été désignées à l'UNANIMITÉ – Secrétaires de séance.

1

Monsieur WASTL - Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

- 01 APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 DÉCEMBRE 2022
- 02 MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du CONSEIL MUNICIPAL
- 03 OPPOSITION au PROJET de LIAISON RD 30 RD 190 (PONT d'ACHÈRES)

II-2 - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - SERVICES à la POPULATION

04 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'USEP de l'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE de DENOUVAL

II-3 – DIRECTION des FINANCES

- 05 DÉTERMINATION des TARIFS 2024 de la TAXE LOCALE sur la PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)
- 06 RENOUVELLEMENT d'une LIGNE de TRÉSORERIE

<u>II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHÉS et des SUBVENTIONS</u>

07 - AUTORISATION de SIGNATURE d'AVENANTS N°1 pour les LOTS N° 1 – 2 et 4 du MARCHÉ RELATIF à L'IMPRESSION des SUPPORTS de COMMUNICATION

II-5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

- 08 AVIS du CONSEIL MUNICIPAL RELATIF au PROJET DE MODIFICATION GÉNÉRALE N°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE
- 09 APPROBATION de la CHARTE CHANTIER PROPRE et à FAIBLES NUISANCES
- 10 CESSION d'une PARCELLE SISE LIEU-DIT « LE FOND des BEAUNES » CADASTRÉE AR 272

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER) 21 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 04 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur FAIST pour « Notre Parti C'est Andrésy » demande l'inscription des points suivants :

- Communauté Urbaine GPSEO Conseil Communautaire du 15 décembre 2022
- Communauté Urbaine GPSEO projet évolution répartition taxe d'aménagement avec convocation d'une nouvelle CLECT à ce sujet
- Politique des déchets : avancement et taux unique éventuel en 2023.

Madame MADEC pour « Andrésy Dynamique » demande l'inscription des points suivants :

- Ressources Humaines : Personnel de la Ville
- Séniors Colis de Noël 2022

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il a 2 points d'information à faire partager avec les Elus du Conseil Municipal :

Passe à poissons de l'Île-Nancy

Monsieur WASTL – Maire indique qu'avant de commencer, il souhaite partager deux points d'information, dont un point sur la « Passe à Poissons de l'Île-Nancy ».

Monsieur BEUNIER salue l'assemblée, il explique que les travaux lourds de rénovation, de la partie comprise entre le barrage et la passe à poissons ont déjà été évoqués dans les Conseils municipaux précédents. L'élu souhaitait juste faire un point rapide sur l'avancée des travaux et ce qui va arriver. Tout le monde a été conscient des nuisances plus longues que prévu et qui se sont terminées fin décembre 2022. Ce sont les installations de palplanches qui ont nécessité de taper avec une grue et de gros forets sur une profondeur jusqu'à 24 mètres, et le terrain étant beaucoup plus dur que prévu, ça a pris plus de temps que prévu. Ces travaux sont achevés depuis début janvier 2023.

Le groupement de travaux s'attelle maintenant à :

- La pose des drains et des remblais compris entre le barrage et la passe à poissons ;
- La remise en état et le changement de l'une des deux passerelles, celle qui est du côté aval ;
- La mise en place, une fois ces travaux finis de la terre végétale qui était initialement en place, d'un treillis, de la partie enherbement;
- La reconstitution du cheminement piéton qui existait.

Tout cela étant prévu pour fin janvier, mi-février.

D'autres travaux sont prévus avec des appels d'offres de VNF sur l'entretien de la passe à poissons qui a, sur sa partie berge descendante, été fortement colonisée par les arbres. Un travail sera effectué courant mars.

Ce qui amène à dire que cette partie de l'Île-Nancy n'est pas prévue pour être rouverte immédiatement, en tout cas pas au mois d'avril consécutivement à l'ouverture au public de l'Île-Nancy.

Ils feront un état des lieux. Monsieur BEUNIER invitera ses confrères de l'opposition pour aller voir un peu l'étendu des travaux, suite au relevé contradictoire qu'ils ont fait de visu il y a quelques mois et ils seront capables d'avoir une position plus affirmée sur l'ouverture, probablement lors du Conseil Municipal de fin avril ou voire même, dans le courant du mois de mai.

Centre de dépistage :

Madame ALAVI salue l'assemblée et indique que le deuxième point d'information concerne le centre de dépistage. Pour informer que le nombre de dépistages baissant très sérieusement, le centre ne sera plus ouvert que le matin, du lundi au samedi de 9 h à 13 h jusqu'au 31 mars pour le moment. S'il n'y a plus du tout de test, il fermera plus tôt et s'il y a besoin de le prolonger, ils le prolongeront.

Arrivée de Messieurs Ludovic LAUBY – Thomas AUBERT et Mourad BOUKANDOURA à 19h05.

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur FAIST sous forme de « private joke » plutôt que de remarque, indique que dans les exercices de délégations il y a bien un avenant sur le complexe Louise WEISS, donc, pour le moment, le pari tient toujours.

Monsieur COEDEL fait remarquer à Monsieur Denis FAIST que cinq Conseils sur dix-huit se sont déroulés sans avenant Louise WEISS depuis qu'ils sont en mairie, donc, son affirmation est fausse. Il les a recomptés.

DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

- 01 DÉCISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR du 02 AVRIL 2022 avec **MONSIEUR TEO BETIN 33 SQUARE DUFOURMANTELLE 94700 MAISONS ALFORT** dans le CADRE de la 25ème ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui s'est DEROULEE du 13 MAI au 25 SEPTEMBRE 2022 ayant pour OBJET le PROLONGEMENT des ŒUVRES sur ANDRÉSY JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022 (30 NOVEMBRE 2022)
- 02 DÉCISION de SIGNER un AVENANT N°2 au CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR du 20 AVRIL 2022 avec **MONSIEUR LAURENT PERBOS 18 RUE SIBIE 13001 MARSEILLE** dans le CADRE de la 25ème ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui s'est DÉROULÉE du 13 MAI au 25 SEPTEMBRE 2022 ayant pour OBJET le PROLONGEMENT des ŒUVRES sur ANDRÉSY JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022 (01 DÉCEMBRE 2022)
- 03 DÉCISION de SIGNER un AVENANT N°3 au CONTRAT de PRÊT du 29 AVRIL 2014 avec GBL S.A. RÉPRÉSENTÉE par **MONSIEUR BAUDOIN LEBON 21 RUE CHAPON 75003 PARIS** ayant pour OBJET le PROLONGEMENT jusqu'au 31 DÉCEMBRE 2023 du PRÊT des DEUX GRANDES ŒUVRES ROUGES INSTALLÉES

sur l'ÎLE NANCY afin de PERMETTRE l'ORGANISATION du RETOUR des ŒUVRES avec le GALÉRISTE dans les CONDITIONS FIXÉES par l'AVENANT N°1 (20 DÉCEMBRE 2022)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - SERVICES à la POPULATION

DIRECTION VIE SCOLAIRE - ENFANCE - JEUNESSE

- 04 DÉCISION de **FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE** pour les ACTIVITÉS de l'ACCUEIL ONZ'17 DURANT les VACANCES d'HIVER du SAMEDI 17 DÉCEMBRE 2022 au LUNDI 02 JANVIER 2023 (15 DÉCEMBRE 2022)
- 05 DÉCISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT de SERVICE C207262 avec la SOCIÉTÉ ARPÈGE 13 RUE de la LOIRE BP 23619 44236 SAINT-SÉBASTIEN sur LOIRE CEDEX CONCERNANT l'AJOUT du PRODUIT CONCERTO MOBILITÉ OPUS ABONNEMENT FULL SAAS avec EFFET au 01 AVRIL 2023 pour un MONTANT ANNUEL de 115 € HT soit 138 € TTC (20 DÉCEMBRE 2022)

DIRECTION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

06 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°2 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **l'ASSOCIATION FAMILIALE – 8 ALLÉE des TILLEULS – 78570 ANDRÉSY** ayant pour OBJET (le CHANGEMENT de SALLE MISE à DISPOSITION – le JOUR et l'HORAIRE) à PARTIR du 12 JANVIER 2023 (16 JANVIER 2023)

DIRECTION de la POLICE MUNICIPALE

07 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT N°1 au CONTRAT de SERVICE YPOLICE n°59426 avec **YPOK** - **9 RUE des HALLES 75001 PARIS** ayant pour OBJET de PRÉCISER que le CONTRAT DÉMARRE au 20 OCTOBRE 2022 et que la PÉRIODE du 20 OCTOBRE 2022 au 19 OCTOBRE 2023 a été FACTURÉE (F2022000727 du 27 OCTOBRE 2022) (22 DÉCEMBRE 2022)

<u>DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT</u>

- 08 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de MAINTENANCE avec EURO-ASCENSEURS 1-3 RUE des PYRÉNÉES ZAC du BOIS CHALAND CE5609 LISSES 91056 EVRY CEDEX CONCERNANT la MAINTENANCE des ÉLÉVATEURS de la VILLE avec EFFET au 20 NOVEMBRE 2022 RECONDUCTIBLE 3 FOIS pour un MONTANT de 2 040 € HT soit 2 448 € TTC (07 OCTOBRE 2022)
- 09 DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°4 MAÎTRISE d'ŒUVRE pour des TRAVAUX de RÉNOVATION et de MISE aux NORMES du CENTRE LOUISE WEISS avec la SARL GOUDENÈGE ARCHITECTES 44 RUE de CLIGNANCOURT 75018 PARIS ayant pour OBJET de FIXER la RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE de la MAÎTRISE d'ŒUVRE pour l'ALLONGEMENT de la DURÉE des TRAVAUX et pour la RELANCE du LOT 03 du MARCHÉ de TRAVAUX :

- PROLONGATION de DÉLAIS de JUIN 2022 au 31 MAI 2023 LEVÉE de RÉSERVE INCLUSE pour TOUS les LOTS SAUF LOT 03
- RELANCE du LOT 03

pour un TOTAL de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC (20 DÉCEMBRE 2022)

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

<u>01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL</u> MUNICIPAL du 13 DÉCEMBRE 2022

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

Monsieur WASTL - Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 13 décembre 2022.

Le procès-verbal est approuvé par :

MAJORITÉ (AER)

23 VOIX POUR

OPPOSITION (AD)

05 VOIX POUR

OPPOSITION (NPCA)

02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

02 - MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: Monsieur WASTL - Maire,

Arrivée de Madame Chantal LORIO à 19h17.

Monsieur WASTL – Maire indique que cette modification est nécessaire en raison de l'évolution de la loi et notamment de la réforme de la publicité, des actes, qui est intervenue en juillet 2022. L'objectif de la loi étant de prendre en compte le fait que nous soyons dans une société très dématérialisée, il y a donc plusieurs points de réforme en matière d'actes de publicité des documents officiels. Cette modification du règlement intérieur a permis d'améliorer ou modifier quelques autres points du règlement intérieur en concertation avec les groupes d'opposition. Ce qui change dans ce règlement intérieur :

Les éléments liés à la dématérialisation sont surtout présents dans les articles 1 et 2, par exemple, les convocations doivent être transmises de manière dématérialisée. Si les Conseillers municipaux en font la demande, ils peuvent néanmoins être adressés par écrit.

L'application de la jurisprudence pour les amendements, c'est-à-dire que les Conseillers Municipaux peuvent tout à fait accepter des amendements des Conseillers Municipaux et ces amendements peuvent être rejetés lors d'un vote préalable. La jurisprudence est appliquée ;

Dans l'article 6, pour les secrétaires de séances, la signature des PV ne se fera pas pour tous les Elus, il y aura uniquement la signature du Maire et deux membres du Conseil Municipal. Ces deux membres, il a été inscrit dans le règlement intérieur que ça serait un élu de la majorité et un élu de la minorité. C'est la raison pour laquelle il a été proposé tout à l'heure, deux secrétaires de séance.

L'article 11 sur les modalités de vote précise les différentes modalités de vote possibles.

L'article 12 stipule qu'il doit y avoir des emplacements en nombre suffisant dans la salle de délibération pour permettre l'accueil du public.

L'article 14 concernant les suspensions de séance a été modifié, puisqu'une suspension de séance peut être réalisée à la demande non plus de trois, mais de deux membres du Conseil Municipal, prenant en compte la représentativité actuelle du Conseil Municipal.

Les articles 18 et 19 apportent des modifications dues à la dématérialisation précédemment évoquée, notamment, d'affichage à la Mairie et la mise en ligne sur le site Internet de la Ville dans un délai d'une semaine des délibérations, ainsi que pour les procès-verbaux.

Concernant l'article 19 des procès-verbaux, il a été stipulé que le procès-verbal devait être publié sous format électronique, de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Ville, ainsi qu'un exemplaire papier à la disposition du public.

La concertation avec les Elus de l'opposition a surtout porté sur le chapitre deux, à savoir sur les droits et moyens pour les élus n'appartenant pas à la majorité. Ce qui était déjà réalisé, a été remis dans le règlement intérieur, à savoir que lorsqu'il y a une publication quelle qu'elle soit de la majorité municipale sur les réalisations et la gestion de la ville, il doit toujours y avoir un espace réservé à l'expression des Elus de l'opposition.

Pour les bilans périodiques en cours de mandat, il est bien précisé que l'espace d'expression pour les Elus de l'opposition doit être réalisé dans les mêmes conditions que dans le journal municipal.

Pour le local destiné à l'opposition, il a été apporté quelques enrichissements, à la demande de l'opposition, à savoir que les élus de l'opposition puissent recevoir individuellement, sur rendez-vous les membres d'Associations, d'anciens Elus ou des candidats de leur liste municipale. Il est néanmoins bien précisé que ce local ne peut pas accueillir de réunions publiques et n'est pas destiné à être une permanence.

En article 28, ont été ajoutés, concernant la formation des Elus, des éléments de financement, et notamment, la précision qu'en cas de demande de formation d'Elus nécessitant un financement supérieur, une décision budgétaire modificative sera votée dans les meilleurs délais, dans la limite de 20 % de l'enveloppe indemnitaire globale.

Monsieur WASTL - Maire remercie les oppositions pour ce travail très constructif.

Monsieur FAIST remercie également les différents groupes pour le travail réalisé et les avancées qui ont pu être acceptées : précisions et autres dans ce règlement intérieur qu'ils vont voter. Néanmoins, il fait remarquer que n'a pas été prise en compte la demande proposée d'indiquer que la collectivité se conformerait à la loi du 7 octobre 2016, sur la « République numérique » qui concerne « la mise à disposition de tout citoyen de données, utilisables et communicables, par lui-même, sous sa responsabilité, des actes et différents éléments qui peuvent être repris et utilisés pour faire des analyses des documents publics », ils ont supposé, comme c'est la loi, qu'elle serait respectée. La deuxième remarque sur l'expression des élus municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale ou comme l'a dit Monsieur le Maire, la loi a évolué, ce n'est donc plus seulement sur le bulletin municipal que les Elus minoritaires peuvent s'exprimer, mais dès lors que des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace doit être réservé aux élus qui n'appartiennent pas à la majorité. Il y a eu de belles avancées, on a bien pris en compte, modifié et fait évoluer. Globalement, Monsieur FAIST pense qu'il reste deux points : un point qui ne pose pas tellement question, c'est l'expression sur la page Facebook de la Mairie, mais les commentaires étant ouverts et libres, quand quelque chose est au-delà d'une information sobre, ils peuvent faire des posts de commentaires. Et la deuxième qui est, à son avis, un peu plus embêtante, mais pourra être gérée de manière autre, c'est quand les élus de la majorité s'expriment sous forme de vidéo quel que soit le média : page Facebook, chaîne YouTube ou le site Internet, l'opposition avait souhaité que dans les mêmes conditions, les Elus de la minorité, peut-être en diminuant le temps d'expression, auraient dû avoir les mêmes possibilités de s'exprimer, en terme de technique, pas forcément en terme de temps et ça, la majorité n'a pas souhaité le reprendre vu la technicité, la difficulté à le mettre en œuvre.

Les membres de l'opposition regrettent ces quelques points, néanmoins, Monsieur FAIST pense qu'ils ont bien travaillé, il remercie les services d'avoir pris en compte de nombreuses demandes et ils voteront le règlement intérieur.

Madame MADEC souhaite confirmer les remerciements à l'ensemble, à la fois l'ouverture de la majorité par rapport aux propositions faites par Denis FAIST et elle-même, elle constate que ça va dans le bon sens, et réitère ses remerciements.

Monsieur WASTL - Maire propose de passer au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que suite à la réforme de la publicité des actes intervenue le 1^{er} juillet 2022, une modification doit être apportée au Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

L'occasion a également été saisie de revoir d'autres points du Règlement Intérieur, en concertation avec les élus n'appartenant pas à la majorité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouvelles dispositions apportées au Règlement Intérieur. Les modifications consistent, entre autres, à :

- ✓ Prévoir 2 secrétaires de séance (article 6)
- ✓ Préciser les modalités d'approbation du procès-verbal (article 10)
- ✓ Supprimer les comptes-rendus de séance et les remplacer par une liste des délibérations examinées (article 19)
- ✓ Préciser l'article relatif au procès-verbal (article 20)
- ✓ Préciser l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale (article 23).

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal modifié joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 relative à l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 30 juin 2021 relative à la modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Vu les modifications apportées au Règlement Intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: D'adopter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

<u>03 – OPPOSITION au PROJET de LIAISON RD 30 – RD 190 (PONT d'ACHÈRES)</u> Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Arrivée de Monsieur Jacques REMOND à 19h30.

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que le projet de connexion routière est très ancien qui relie la D30 côté Achères à la RD 190 côté Triel-sur-Seine, avec surtout un passage sur la Seine avec le Pont d'Achères qu'ils peuvent se permettre d'appeler le Pont d'Achères Denouval. La connexion part d'Achères, traverse l'Île de la Dérivation sur sa pointe Sud et passe à 150 mètres de l'Île Nancy, puis à 150 mètres des habitations de la Ville d'Andrésy. Elle passe en dessous de la départementale RD55 et se connecte avec la RD22 qui est la départementale qui relie Chanteloup-les-Vignes et Carrières-sous-Poissy via la traversée de la voie de chemin de fer. De cette RD22 est prévu un petit raccordement routier qui permet de relier indirectement le Pont d'Achères avec la départementale. Ce nouveau pont constitué de deux fois deux voies est financé pour un budget de 120 M€, qui est un budget très contestable puisqu'il n'a pas été modifié depuis près de 10 ans. On peut supposer qu'il va coûter beaucoup plus cher. Andrésy ne faisait pas partie du périmètre de l'enquête publique, ce qui avait déjà été le cas dans les enquêtes publiques précédentes sur ce projet, Monsieur le Maire le déplore et l'a personnellement dit au Président du Conseil Départemental. D'autant qu'ils peuvent objectivement considérer qu'Andrésy est la deuxième ville la plus touchée par ce projet routier après Carrières-sous-Poissy. Les « mauvaises langues » disent que cette connexion routière est une sorte de A104 bis, puisque si on regarde le plan, il est aisé de constater que le Pont d'Achères, en pointillés rouges sur le plan, va permettre, finalement, de connecter, même indirectement, la A13 et la A15 via la RN184. Beaucoup d'associations environnementales sont contre ce projet, notamment parce qu'il permet, en sous-main, de prolonger la fameuse A104, la Francilienne, en vert sur le plan, qui de surcroît passe exactement au même endroit, mais cette fois, en dessous de la Seine. Certes, il pourrait y avoir, dans de nombreuses années, un pont deux fois deux voies et une autoroute à deux fois deux voies, qui passerait sous la Seine, exactement au même endroit. La Ville d'Andrésy oppose de nombreux doutes et réserves sur les objectifs avoués du projet et y voit aussi beaucoup de limites :

• D'abord en termes de nuisances sur la qualité de l'air, Andrésy faisant partie d'un périmètre de zones sensibles pour la qualité de l'air, le document officiel du porteur de

projet estime que les émissions de particules fines vont augmenter de 30 % sur le parc sportif des Cardinettes et sur le groupe scolaire Denouval, l'étude du porteur de projet, parallèlement, ne propose aucun chiffrage détaillé des émissions de gaz à effet de serre, que ce soit pendant ou après le chantier ;

- La deuxième réserve concerne l'artificialisation des sols au moment où l'on fait tout pour ne plus artificialiser les sols agricoles et les espaces verts, puisque ce projet entraînera une artificialisation de 12 à 17 hectares de terres agricoles ;
- Le troisième point porte sur la pollution des sols, là aussi le document officiel évoque des pollutions uniquement à certains points de sondage partiel, or, il y a déjà eu des analyses sur la pollution des sols du territoire, notamment, une étude environnementale des anciennes plaines d'épandage, dont la plaine de Chanteloup, en 2017 qui évoquaient bien une forte pollution;
- En matière d'hydrologie, il y a des risques d'inondation puisque le projet traverse des zones inondables. Or, les solutions proposées par le Département semblent largement insuffisantes. Des rigoles sont prévues le long de la RD 30 et surtout, des murs antibruit qui doivent, maintenant, être démontables. Il est difficile d'imaginer, au moment d'une inondation, les services techniques du Département, aller démonter tous les murs antibruit... On a du mal à y croire.
- S'agissant des espèces protégées, l'île d'Andrésy est à 150 mètres du projet et cette île est riche en faune et en flore, il y a donc une nette dégradation de l'environnement naturel, sans parler du fait que ce pont traversera les berges de Seine, un véritable lieu de promenade et sportif et ces berges seront irrémédiablement dégradées par cette infrastructure routière;
- Les nuisances routières: les autorités nationales ont émis des réserves sur les calculs de trafics routiers proposés par le Département, puisque ces études datent de 2011.
 Les autorités ont demandé la réactualisation des études ce que le Département a refusé, considérant que les trafics n'ont pas été modifiés;
- Dès lors qu'il y a une nouvelle structure routière, il y a de nouveaux flux routiers, le pont d'Achères fera office de véritable effet d'aspirateur, on pourrait penser que ce pont pourrait désengorger les voiries routières existantes, on pense au pont de Poissy, mais de sérieux doutes subsistent, car les Triellois ou les Carriérois qui traversent le pont de Poissy, majoritairement, souhaitent récupérer la A13 et la A14. En traversant le pont d'Achères en arrivant de la rive droite, il faudra, pour récupérer la A13 et la A14, soit prendre la RN184 qui est déjà largement saturée, soit traverser tout Poissy;
- Enfin, pour la Ville d'Andrésy, on peut penser à l'avenue Schweisguth, au pont de Fin d'Oise, or, il est prévu seulement une réduction de 10 % des trafics routiers et de camions sur notre propre pont.

En conclusion, le bilan avantages/coûts semble globalement négatif pour la Ville d'Andrésy et extrêmement négatif pour l'environnement.

Monsieur WASTL - Maire aurait pu se passer de toutes ces analyses en se limitant à une seule photo qu'il présente aux élus afin qu'ils se rendent compte de ce que donnera le pont routier, le pont d'Achères sur les berges. Monsieur le Maire pense que tous seront d'accord pour évoquer plutôt un pont d'Achères-Denouval. Il laisse la parole aux Elus qui souhaitent intervenir.

Madame MADEC voulait, au préalable demander à Monsieur le Maire, sachant que lorsque ce projet de pont a été soumis, Andrésy ne faisait pas partie de l'enquête publique et c'est regrettable, mais que par contre, il avait été possible de faire des commentaires, s'il avait

pu utiliser cette possibilité des commentaires, bien que la Ville ne soit pas impactée par l'enquête publique.

Monsieur WASTL – Maire le confirme, ils peuvent faire des commentaires et cette délibération sera son commentaire, les collectivités ayant le droit d'aller au-delà des dates de l'enquête.

Madame MADEC admet qu'ils peuvent parfaitement regretter de n'être pas parmi les villes concernées, puisqu'ils sont, effectivement impactés. Bien que n'étant pas d'accord, sur d'autres points, aujourd'hui, la majorité municipale leur demande de délibérer sur un projet dont l'objet est l'opposition au projet de liaison RD30 et RD190. Rappelle qu'une enquête publique a été ouverte le 5 décembre 2022 et s'est terminée vendredi 20 janvier 2023 au motif d'une demande d'autorisation environnementale pour ce projet, au titre de la loi sur l'eau, ce qui selon elle, Monsieur le Maire aurait dû rappeler pour être un peu plus complet dans sa proposition. Madame MADEC rappelle que l'enquête publique concernait les communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine et comme l'a rappelé Monsieur le Maire, à juste titre dans son projet de délibération, Andrésy n'est pas dans le périmètre direct de ce projet, même si, indirectement, elle est concernée, par les limites communales et la présence d'habitations. L'opposition regrette, elle aussi, cet état de fait. À la lecture de l'argumentaire de Monsieur WASTL sur les risques de pollution, les craintes en termes hydrologiques, etc., ils les partagent totalement et sont parfaitement d'accord, sur ces pollutions. Elle estime que Monsieur le Maire aurait pu ajouter que cela impactera, et la photo qu'il a présentée est parlante, négativement, le paysage, ce qui est loin d'être neutre pour les habitants de l'île de la dérivation, notamment. Par contre, l'opposition émet cependant des réserves sur les appréciations concernant le trafic futur de cette liaison, dont Monsieur WASTL avoue lui-même qu'il n'est pas chiffré, à horizon 2028/2030, pour être optimiste, c'est un peu compliqué pour tout le monde de faire de la prospective en matière de chiffres. Quant au fameux effet aspirateur de ce pont et ses connexions routières qui augmenteront le trafic global, c'est un argument que Madame MADEC trouve un peu facile et propre aux détracteurs qui ne peuvent en apporter de preuve chiffrée, tout simplement parce qu'avec ou sans projet, le trafic continuera d'augmenter, ils en ont la preuve, mois après mois. La vocation première du projet pour être un peu objectif est de mieux équilibrer le maillage des infrastructures routières, mais pas de le réduire, comme l'a écrit Monsieur le Maire. Il s'agit d'équilibrer, et ce, depuis les premières études de 2008, un maillage d'infrastructures anciennes. Ceci étant posé, le groupe d'opposition s'interroge sur l'intérêt, sur la pertinence d'une telle délibération, qui fera partie, de la contribution d'Andrésy à l'enquête publique, mais qui arrive après l'enquête publique. Ce qui dérange les Elus de l'opposition, c'est qu'elle ne fait l'objet d'aucune contreproposition, de suggestions face à la préoccupation majeure que représentent les flux de circulation dans cette boucle dite de Chanteloup, qui étaient déjà l'objet de préoccupations dans les années 2000, alors que dire en 2023 ? Ce que chacun constate au quotidien dans ses déplacements, ce que souligne aussi, le premier à être impacté par ce pont, le Maire de Carrières-sous-Poissy Eddie AIT, à savoir la nécessité impérieuse de soulager les infrastructures actuelles, la RD55 qui les impacte au premier chef, plus sa prolongation sur la RD48 vers le rond-point de Conflans-Fin-d'Oise et de l'autre côté la RD190 vers Triel-sur-Seine. Eddie AIT, Maire de Carrières-sous-Poissy a déclaré dans la presse, la semaine dernière : « Nous réitérons notre opposition à la proposition actuelle du département pour ce projet de liaison routière RD30 et RD190, même si nous comprenons les nécessités du désenclavement de la boucle de Chanteloup. » L'édile réclame un nouveau tracé et des aménagements qui prennent en considération les risques écologiques liés à la construction d'un viaduc de près de 800 mètres. Ce qui est un peu plus important et

en tout cas, un peu plus intéressant, que ce que peut dire Monsieur WASTL, puisque lui, a priori, est contre, mais ne fait pas de contreproposition, en tout cas pas dans la version qu'ont eue les élus. Or, c'est important, puisque Monsieur Eddie AIT comprend cette nécessité et ouvre la discussion, puisqu'il sait très bien qu'à un moment donné, il faudra se positionner. Donc, l'idée est de travailler pour obtenir des avancées et ce que regrettent les Elus de l'opposition de la part de Monsieur le Maire.

Ils regrettent également l'absence de concertation, qu'il aurait pu mener avec les deux groupes d'opposition, ils auraient pu échanger, rédiger une proposition commune qui aurait fait sens pour l'ensemble des concitoyens à l'instar de ce que Monsieur WASTL met très souvent en avant dans ses échanges et ses propos : le participatif, la concertation. N'est-ce pas, par excellence, le sujet de concertation à mener par une municipalité qui œuvre dans l'intérêt de sa commune largement impactée par le trafic routier sur son territoire communal? Ce qui semble pire aux Elus d'opposition, c'est que la proposition de Monsieur WASTL ignore ou feint d'ignorer la pollution en tout genre que génère le trafic routier de la RD55 qui traverse le haut d'Andrésy, qui impacte des centaines et des centaines d'habitants se poursuivant sur la D48, Rue du Général Schweisguth où là encore les effets de la pollution sonore et de l'air touchent de plein fouet les habitats collectifs et individuels de proximité, comme des rues adjacentes. Madame MADEC pense que les Andrésiens concernés, et pas qu'eux, vont être enchantés de constater que le Maire n'a pas, dans cette proposition de considérations pour eux au travers d'une réflexion que doivent mener les Conseillers Municipaux afin de désengorger les infrastructures de liaisons actuelles, qui ne se réduisent pas au seul pont de Poissy ou de Conflans et Madame MADEC le déplore de la part du Département qui résume ses objectifs au seul pont de Poissy, alors qu'aujourd'hui, il y a toutes les liaisons aux alentours qui sont concernées.

Chacun constate un trafic exponentiel depuis la fin du Covid alimenté par l'urbanisation « galopante » dans toutes les communes, avec des infrastructures d'un autre temps dans les centres-villes, qui sont des villes anciennes et des infrastructures qui ont déjà plus de 40 ans pour les plus récentes le CD55 date des années 80. Plus de quarante ans plus tard, qu'à Andrésy, on subit le trafic de voitures, de frets routiers qui n'a pas d'autres choix que d'emprunter cette infrastructure pour sa liaison vers le Val-d'Oise via la RN184 ou sa liaison vers Saint-Germain. N'était-ce pas une occasion de faire de l'écologie à Andrésy ? Monsieur WASTL n'a-t-il pas là, la responsabilité d'agir en Maire responsable, dont la décision d'un rejet stricto sensu d'un projet, n'aura pas d'autre effet, de l'avis des Elus d'opposition, que d'être mis à la poubelle, car il n'est en rien constructif et c'est dommage.

Pourquoi la proposition de Monsieur WASTL ne tente, pas, même s'il n'y croit pas, même si effectivement on peut en douter, de proposer un autre tracé qui reprendrait, par exemple, un tracé sous-fluvial? Monsieur le Maire l'a un peu abordé, il en connaît l'historique, il a rédigé, à l'époque, des articles sur ce sujet dans un journal local. Il a tiré à boulets rouges sur son prédécesseur Hugues RIBAULT qui a pourtant travaillé dans l'intérêt du territoire et d'Andrésy. Monsieur WASTL doit se souvenir de cette proposition de passage en sous-fluvial de la A104, au même endroit quasiment que le pont d'Achères. Ça date de 2006. Dominique PERBEN, Ministre des Transports, avait retenu ce tracé, c'est donc que la faisabilité technique avait été étudiée. Le coût n'est pas du tout le même qu'un pont, mais les impacts durables non plus. Et peut-être que ça aurait valu la peine de se battre encore et d'émettre une proposition, qui même si elle n'est pas satisfaisante, même si elle ne réduit pas à zéro les pollutions, les effets seraient limités par rapport au pont qui est proposé aujourd'hui. Si les volontés n'ont pas été réunies à l'époque pour faire consensus sur un passage en sous-fluvial, sans réalisation de pont, puisque c'était ce qu'Hugues RIBAULT a préconisé maintes et maintes fois et son équipe d'alors, dont Madame MADEC et Monsieur FAIST faisaient partie. Hugues RIBAULT avait obtenu une avancée majeure qu'il faut rappeler, même si le tracé peut ne pas convenir, le passage sous la RD 55 permettant à la liaison de franchir cette voie sans échange direct, pour l'entrée de Ville a été une avancée majeure et un atout majeur pour l'entrée de Ville et est toujours acté dans ce projet. L'Elue espère que leur contribution à cette enquête publique aura un effet, mais honnêtement, pour Madame MADEC, l'article 4 qui reprend le souhait de diffuser aux différentes instances cette proposition, à son avis aura assez peu d'effets. Les premières études, l'Elue l'a rappelé, remontent à 2008, le projet de délibération fait un rapide historique à partir de 2013 seulement.

Monsieur le Maire rappelle que 12 avril 2013 est la date du dépôt d'un recours gracieux par l'ancien Maire d'Andrésy, Hugues RIBAULT contre l'arrêté de l'État du 8 février 2013, déclarant d'utilité publique le projet. Il y a, pour Madame MADEC une erreur de date, il est écrit que la Ville confirmait par ce recours son opposition « grâce à la délibération prise à l'unanimité par son Conseil Municipal le 19 décembre 2013 – pour elle, c'était en 2011 et ça serait cohérent avec la phrase, au motif d'une enquête publique sur le prolongement de la 104 qui n'avait pas été ouverte », il semble utile à l'élue de rappeler que le recours avait été déposé parce que la décision de l'État ne suivait pas l'avis défavorable rendu par le Commissaire Enquêteur, à l'issue de l'enquête publique qui s'était déroulée du 2 janvier au 15 février 2012.

Pour terminer son propos, Madame MADEC indique que son groupe ne peut pas se positionner sur la proposition de Monsieur le Maire telle qu'elle est rédigée. Ils auraient pu tomber d'accord sur une proposition qui aurait ressemblé à celle du Maire de Carrières-sous-Poissy par exemple, afin d'obtenir des avancées pour une meilleure intégration dans l'environnement de ce projet, sans nier l'obligation de rééquilibrer les flux routiers et sans nier les problèmes prégnants des nuisances sur le territoire Andrésien. Son groupe d'opposition a le sentiment d'une posture purement politique au travers de cette opposition stricto sensu. Le groupe le regrette, car il aurait aimé travailler avec la majorité municipale sur autre chose.

Monsieur WASTL - Maire la remercie et lui fait remarquer que son intervention confirme que, de toute façon, une proposition commune n'aurait pas été possible. Le participatif ne peut pas se faire sur ce type de délibération. « Pas de preuve sur l'effet d'aspirateur », certes, sur le projet qui va arriver, mais l'effet d'aspirateur ne date pas d'aujourd'hui, il existe depuis longtemps, si l'on regarde les statistiques de trafic, le trafic est le plus dense dans les zones Est et Nord de l'Île-de-France, là où il y a une concentration d'autoroutes d'une part et d'autre part, les statistiques intéressantes sont lorsque l'on a créé la connexion entre Charles de Gaulle Étoile et Cergy, le trafic a augmenté de 30 % sur toutes les routes secondaires qui arrivaient sur ce nouveau prolongement de la Francilienne. L'effet aspirateur existe toujours en Île-de-France, vous créez une route, vous créez une circulation supplémentaire. « Mieux équilibrer le maillage routier » Monsieur WASTL se demande ce que ca signifie, si « mieux équilibrer », c'est créer des routes, pour lui, ce n'est pas cela « mieux équilibrer » c'est travailler sur les infrastructures routières existantes, il est favorable à ce que l'on investisse sur la Francilienne, la RN184 et qu'il soit mis une deux fois deux voies en intégralité entre Saint-Germain et Conflans, les embouteillages étant dus au rétrécissement de voie qui traverse la forêt de Saint-Germain. Il n'est pas contre la voiture, mais souhaite des investissements plus intelligents qui travaillent sur l'existant, qui modernisent l'existant et qui permettent de rééquilibrer aussi en faveur des mobilités décarbonées. Madame MADEC a beaucoup parlé d'Hugues RIBAULT, Monsieur le Maire rappelle qu'Hugues RIBAULT a été Conseiller Général puis Départemental à partir de 2002. Il a voté le projet et a voté le financement du Pont d'Achères en tant que Conseiller Départemental des Yvelines. Ensuite, quand il n'a plus été Conseiller Départemental, en effet,

il a été un peu plus nuancé en tant que Maire d'Andrésy, mais Monsieur WASTL rappelle que lorsqu'il s'est opposé au projet à partir de 2011, c'était uniquement parce que parallèlement à ce projet, il n'y avait pas le démarrage de la A104, qui est une vue de l'esprit qui le dépasse complètement. C'est-à-dire que l'on s'oppose à un projet routier, parce qu'il n'y a pas de deuxième projet routier qui passe en souterrain. Le projet du pont d'Achères date des années 90, il est revenu dans l'actualité durant les années 2000. La majorité à laquelle appartient Madame MADEC avait alors la possibilité de proposer un projet souterrain. Bien évidemment, le Département n'a pas les moyens financiers de proposer une connexion départementale souterraine, c'est un budget multiplié par cinq, ce n'est pas une solution, c'est une fausse solution.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'Eddie AIT est contre le projet actuel, c'est ce qu'il retient.

Madame MADEC demande à Monsieur le Maire de regarder ce qui a été dit....(micro non ouvert).

Monsieur WASTL – Maire indique que Madame MADEC a évoqué les flux routiers de la RD55 dont Monsieur WASTL a parlé. Il a dit que le porteur du projet a estimé à 10 % la réduction du trafic routier sur leur départementale.

Madame MADEC indique que c'est une absurdité.

Monsieur WASTL – Maire demande à Madame MADEC de ne pas dire que c'est une absurdité, il dit que c'est marqué, il invite l'Elue à lire l'annexe 6.

Madame MADEC répond peu importe, « ce n'est pas parce que c'est écrit que ça sera la réalité ».

Monsieur WASTL – Maire insiste, le porteur du projet estime à 10 % la réduction du trafic, sur l'Avenue Schweisguth. Et comme il l'a dit tout à l'heure, lui ne met pas 200 M€ sur un projet routier qui réduirait de 10 % la charge routière sur la RD 55. « Posture politique », il n'est pas d'accord, puisque cette délibération est constituée de multiples arguments qui démontrent l'inutilité et la dangerosité de ce projet.

Monsieur FAIST, en cohérence avec ce qu'il a voté précédemment, et peut-être pas pour les mêmes arguments, sachant que sont repris les mêmes arguments qui sont dans la délibération, mais parce qu'à l'époque, ils ont refusé qu'il y ait deux projets simultanés, l'un au-dessus de l'autre, l'un en sous-fluvial, l'éventuel tronçon de Francilienne qui manque et qui, par son absence, pollue une route. Elle aurait été financée par l'État principalement, si ça avait été le cas, quasiment sur la totalité du tracé prévu par le ministre ou le tracé blanc qui évitait un franchissement de Seine supplémentaire comme Monsieur FAIST l'avait proposé, aurait permis, potentiellement, d'éviter des coûts et autres et surtout était quasiment, couvert ou en tranchée ouverte ou en tranchée couverte ou en tunnel sur la totalité de ce tronçon entre l'A15 et l'A14 ou l'A13. Globalement, l'ex-majorité avait proposé aussi, ce que le Département a refusé, que si le Département voulait absolument faire une liaison départementale et un franchissement de la Seine à cet endroit-là, on pouvait imaginer une convention financière entre l'État et le Département, pour financer, avec contribution de l'État et du Département, le sous-fluvial en réservant des voies pour la Départementale par exemple, puisque l'A104 serait très certainement payante si elle voyait le jour à cet endroit-là. Donc,

pour Monsieur FAIST, les arguments sont bons, le projet n'a pas de contreproposition, mais de toute façon, ils ne sont pas les techniciens de la direction des routes ni départementale ni de celle de l'État. Et il serait difficile de dire dans le vent : « On veut un autre tracé », comme certains l'avaient fait au moment de l'étude de l'A104 », ça ne sert pas à grand-chose si on ne travaille pas concrètement avec les ingénieurs des directions des routes. Le groupe de Monsieur FAIST votera pour cette délibération avec cette nuance, c'est qu'eux ne veulent pas que ça soit en aérien, mais en sous-fluvial, s'il devait y avoir un franchissement à cet endroit.

Monsieur WASTL – Maire ajoute qu'ils payent un modèle de développement complètement dépassé, puisque, quand même, 2 500 logements ont été construits à Carrièressous-Poissy dans une boucle enclavée, avec un seul pont pour se connecter à Poissy. Maintenant que les 2 500 logements sont là, un projet routier supplémentaire va être imposé. Monsieur le Maire tient à dire que Cergy-Pontoise en la matière a été beaucoup plus intelligente puisque Cergy a la même boucle, mais comme ils savaient que la boucle était enclavée, ils n'ont pas construit, ils ont fait une base de loisirs. C'est la grande différence entre le Val-d'Oise et les Yvelines.

Concernant le manque de contreproposition de la part de la majorité municipale, Monsieur le Maire demande si le groupe d'opposition « Andrésy Dynamique » a ce soir une contreproposition à faire sur ce projet.

Madame MADEC indique que c'est celle qu'elle a citée à savoir un passage en sousfluvial, comme vient de le dire Monsieur FAIST.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que c'est une proposition qui a déjà été évoquée, il y a une vingtaine d'années et dont le budget est 5 fois supérieur. Le Département n'est absolument pas capable de le soutenir.

Madame MADEC fait remarquer, comme Monsieur FAIST vient de le dire, il peut s'agir d'un cofinancement et Monsieur le Maire le sait, sur ce projet, il y a un cofinancement avec la Région, puisqu'il y a une subvention de 32,5 M€... elle invite Monsieur le Maire à revoir ses documents. Même si ces chiffres doivent être réactualisés et le seront nécessairement, puisqu'ils se doutent que les chiffres annoncés aujourd'hui seront multipliés. Le cofinancement peut être possible, bien sûr que ce n'est pas le Département qui assumera la totalité du financement d'un sous-fluvial. Elle le répète, c'est la même proposition que Monsieur FAIST en sous fluvial.

Monsieur WASTL – Maire reproche à Madame MADEC d'avoir 15 ans de retard, puisque cette option avait été proposée. Ça se serait concrétisé par une connexion de 2 fois quatre voies, soit 8 voies, et quoi qu'il en soit, ni l'État ni le Département n'étaient d'accord puisque l'État souhaitait une A104 sans connexion locale, alors que le Pont d'Achères a pour objectif de ne pas être une autoroute et d'être en connexions locales.

Madame MADEC propose de ne pas essayer de se convaincre les uns et les autres. Monsieur le Maire lui demande quelle est sa contreproposition, elle lui répond qu'elle est identique à celle de Monsieur FAIST.

Monsieur WASTL – Maire insiste, pour lui, la proposition est totalement irréaliste et a déjà été étudiée il y a quinze ans.

Madame MADEC demande à Monsieur le Maire de faire la même réponse à Monsieur FAIST et pas uniquement à elle puisqu'il fait la même proposition qu'elle.

Monsieur FAIST fait remarquer que Carrières-sous-Poissy dans le cadre de « moins de voitures » avec la Communauté urbaine, risque de financer une passerelle de plus de 25 M€ entre Carrières-sous-Poissy et Poissy au niveau de la gare, au-dessus de l'ancien pont de Poissy. 24 ou 25 millions au début du projet. On peut trouver des surprises lorsque l'on fait des chantiers. La deuxième chose, sur les pollutions automobiles, bien sûr, il restera des pollutions de particules des freins, des pneus et autres, mais il rappelle que normalement, on devrait interdire les carburants fossiles d'ici 2050. Donc, la proportion de voitures beaucoup moins polluantes, et de transports beaucoup moins polluants qui pourraient être concernés plus vite que les transports individuels, mais l'hydrogène et l'électricité vont certainement aider au remplacement des véhicules. Lui-même envisage prochainement de changer de véhicule. Pas encore pour un véhicule électrique, car il n'y a pas assez de bornes, mais pour une hybride rechargeable.

Monsieur WASTL – Maire le félicite et donne la parole à Monsieur Serge GOUPIL.

Monsieur GOUPIL souhaitait juste apporter une petite précision sur l'objet de ce texte. S'il ne comporte pas de propositions, c'est normal dans la mesure où il s'agissait d'une enquête publique sur l'autorisation environnementale pour ce projet de pont. L'objet était donc de dire ce que l'on pensait de l'impact du projet sur l'environnement et non de proposer d'autres projets.

Madame MADEC le reconnaît, il n'y a pas de souci, mais l'intitulé de la proposition n'est pas cela, il faut donc le modifier. L'objet est : « Opposition au projet de liaison RD30/RD190 » il faut donc le compléter, ce qui serait beaucoup plus cohérent avec ce qu'ils disent.

Monsieur WASTL – Maire explique dans le contexte d'une enquête publique, où chacun peut intervenir, leur position, est une opposition.

Monsieur REMOND voulait juste souligner une petite ironie dans ce débat. Parce que finalement, il est dit que le sous-fluvial n'est pas envisageable... mais les mêmes gens qui disent que le sous-fluvial n'est pas envisageable sont les mêmes qui se sont opposés à l'A104. Il y a, pour l'élu, un moment où tout cela tourne un peu en rond. Ils ont un peu l'impression que de toute manière, ils sont contre et c'est tout. C'est son sentiment et il n'appelle aucune remarque.

Monsieur WASTL – Maire va néanmoins en faire une : Monsieur REMOND ne semble pas avoir compris que le côté irréaliste du souterrain, ce ne sont pas les opposants qui l'affirment, ce sont les propres porteurs du projet. Imagine-t-il un département construire un tunnel de 1 km à 50 mètres de profondeur ? Il le répète, ce ne sont pas les opposants qui trouvent cela irréaliste.

Monsieur FAIST précise que seul, non, mais en cofinancement oui.

Monsieur WASTL - Maire est persuadé que même en cofinancement, ça ne marcherait pas.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique sur l'autorisation environnementale pour le projet de création de liaison routière entre la RD30 et la RD190 : « Pont d'Achères – Boucle de Chanteloup » s'est déroulée du 5 décembre 2022 au 20 janvier 2023 sur les communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy et Triel-sur-Seine (78). Ce projet n'est pas directement situé sur les territoires d'Andrésy, mais passe tout près de certaines habitations.

Le projet de liaison RD30-RD190 comporte la création d'un nouveau pont sur la Seine à Achères et fait partie des opérations majeures pour le département des Yvelines (2x2 voies) pour un montant de 120 millions d'euros d'investissement. Cette nouvelle connexion routière a pour objectif officiel de réduire la congestion routière aux heures de pointe entre la boucle de Chanteloup et Poissy, notamment sur le pont de Poissy.

Ce projet avait été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 février 2013 et devrait rentrer en phase de réalisation en 2023 jusqu'en 2027.

La ville d'Andrésy a déposé le 12 avril 2013 un recours gracieux contre l'arrêté de l'État du 8 février 2013 déclarant d'Utilité Publique le projet de la nouvelle liaison routière entre la RD 30 et la RD 190, avec création d'un franchissement de la Seine par un Pont entre Achères et Carrières-Sous-Poissy (Pont d'Achères). La ville confirmait son opposition grâce à la délibération prise à l'unanimité par son Conseil Municipal, le 19 décembre 2011, au motif qu'une enquête publique sur le prolongement de la A104 (passant en souterrain, au même endroit) n'était pas ouverte.

Le Conseil Municipal souhaite réaffirmer son opposition à ce projet routier et donc au développement des nuisances que le pont dit d'Achères pourrait représenter.

La Ville d'Andrésy ne se pose pas en adversaire des enjeux économiques et urbanistiques du territoire. Toutefois, elle souhaite rappeler les doutes et réserves sur l'objectif de réduction du trafic routier et sur les nuisances auxquelles seraient exposés les habitants vivant près de cette zone.

Ce nouveau pont passerait sur une zone qualifiée de remarquable et sensible sur le plan environnemental. La nouvelle liaison routière passe à quelques mètres du territoire d'Andrésy, protégé depuis 2008 par une Zone de Protection du Patrimoine (ZPPAUP), aujourd'hui Site Patrimonial Remarquable (SPR) et aura donc des impacts environnementaux et de pollution importants, tant pour les habitants des quartiers sud de la ville que pour la faune et la flore locales.

Nuisances sur la qualité de l'air :

1 - Les communes concernées par l'enquête publique ainsi qu'Andrésy sont dans le périmètre de la zone dite « sensible pour la qualité de l'air », c'est-à-dire la zone dans laquelle au moins une personne ou un espace naturel protégé est potentiellement impacté(e) par un dépassement des valeurs limites de NO2 (dioxyde d'azote) ou de PM10. (Arrêté interpréfectoral n° IDF-2018-01-31-007).

- 2 À Andrésy, le document de l'enquête publique (page 93) mesure une hausse de 30 % des émissions de particules fines sur le parc sportif des Cardinettes et le groupe scolaire Denouval.
- 3 Depuis des années, les avis de la MRAe ont déjà alerté sur la mauvaise qualité de l'air sur l'ensemble du Territoire de Seine-Aval de la communauté Urbaine de GPS&O dont Andrésy fait partie.
- 4- L'étude du porteur de projet ne propose aucun chiffrage détaillé des gaz à effet de serre (GES), que ce soit pendant le chantier ou après.

Artificialisation des sols

Alors que l'objectif est la zéro artificialisation des sols, ce projet porte sur l'artificialisation de 12 à 17 hectares de terres agricoles.

Pollutions des sols

Sur l'ensemble du site, il y a eu épandages des eaux usées de Paris avec la présence de nombreux polluants dont des métaux lourds à des niveaux élevés. Les documents de l'enquête publique considèrent que la pollution n'est présente qu'à certains points de sondage partiel. Ce qui est contradictoire avec des analyses officielles réalisées, notamment en 2017 (Étude environnementale des anciennes plaines d'épandage (...) – Rapport de synthèse des trois plaines, 20/12/17: http://www.sante-iledefrance.fr/acheres/Rap0-2A11-4347d4_Synthese-3-Plaines.pdf)

Hydrologie

Les risques d'inondations sont importants et recensés pour Andrésy. Avec les inondations des années précédentes, a été constatée une rapidité de la montée du niveau de la Seine en cas de crue, de nouveaux secteurs touchés et une répétition conforme aux prévisions du GIEC.

Face à ces risques, les solutions proposées par le porteur du projet semblent largement insuffisantes: rigole le long de la RD30, ouvertures dans les remblais et murs antibruit démontables...

Cette sous-estimation des mesures contre les risques d'inondation inquiète au plus haut

Deux récents rapports le confirment :

- 1 Mission sur le fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine Rapport au Premier ministre novembre 2016.
- 2 La prévention insuffisante du risque d'inondation en Île-de-France Rapport de la Cour des comptes de novembre 2022.

Dérogation aux espèces protégées

Nous regrettons que notre commune ne soit pas prise en compte à l'enquête publique alors que l'île d'Andrésy, presque contiguë à l'île de la dérivation, est riche en faunes et en flores. Un axe routier à proximité va dégrader cet environnement alors qu'il a fait l'objet d'une mise en valeur ces dernières années en remportant un budget départemental conséquent suite à un appel à projets qu'Andrésy, avec son aménagement de l'île, a gagné. Le pont traverse aussi les berges de Seine, lieu de villégiature des Andrésiens.

Nuisances routières

- 1 L'étude du porteur de projet se base sur des calculs de trafics routiers datant de 2011. La MRAE a, elle-même, émis des réserves et recommandé de proposer des données plus récentes de trafic routier (*recommandation 03*, p. 35).
- 2 Le pont routier à 4 voies prévu augmentera le trafic routier global, jouant son effet d'aspirateur : une nouvelle connexion routière crée de nouveaux trafics routiers.
- 3 La Ville d'Andrésy émet des doutes sur l'objectif de désengorger le trafic sur le pont de Poissy, alors que les futurs automobilistes qui emprunteront le nouveau pont devront, côté Achères, retraverser tout Poissy pour récupérer les A 13 et A 14, sauf à s'entasser sur une N 184 déjà saturée.
- 4 Le bilan avantage/coût de ce projet semble négatif pour la Ville d'Andrésy : il générera beaucoup de nuisances pour une réduction de trafic sur le pont de Conflans Fin d'Oise très négligeable (à peine 10 %, selon les calculs du porteur de projet).

Vu l'avis favorable de la Commission Risques Environnementaux et Sanitaires - Bien-être animal en date du 17 janvier 2023,

Considérant qu'il s'agit d'un sujet environnemental majeur qui doit être pris en compte,

Considérant que ce projet augmentera le trafic routier et provoquera des nuisances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)

23 VOIX POUR

OPPOSITION (AD)

04 VOIX CONTRE et 01 ABSTENTION

OPPOSITION (NPCA)

02 VOIX POUR

Soit 25 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

<u>DÉCIDE</u>

<u>Article 1er</u>: De demander au Département des Yvelines de renoncer au projet de liaison RD30-RD190.

<u>Article 2</u>: De réaffirmer son opposition au développement des nuisances routières et sonores et demande aux associations de poursuivre leurs actions auprès du Gouvernement (Copra184, Non au pont d'Achères.org).

<u>Article 3</u>: Dit qu'il restera vigilant quant à l'impact sur Andrésy et son environnement, et notamment à la redéfinition des couloirs routiers sur la région parisienne.

<u>Article 4</u>: de Préciser que la présente délibération sera notifiée au Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires, au Ministre de la Santé et de la Prévention, au Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires chargé des transports, au Préfet de la Région Île-de-France, aux Préfet et Sous-Préfet du Département des Yvelines.

II-2 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

<u>04 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'USEP de l'ÉCOLE</u> ÉLÉMENTAIRE de DENOUVAL

<u>Rapporteur</u>: Monsieur LAUBY – Adjoint au Maire délégué à l'Enfance, la Jeunesse et l'Animation Socioculturelle,

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération et précise qu'il s'agit de la régularisation d'un « dégainage trop rapide malencontreux » de la coopérative de l'école. Il s'agit d'une régularisation.

Monsieur WASTL - Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que la commission des projets de classes 2022 en date du 2 décembre 2021 a décidé une participation financière de la ville pour la classe découverte de l'École Élémentaire DENOUVAL pour un séjour du 2 au 3 juin 2022, à Verneuil-sur-Seine pour 53 élèves de CE2, à hauteur de 2 000 €.

Cependant, en dépit du bon de commande émis par les Services de la Ville et transmis à l'école, pour paiement partiel du séjour, la coopérative de l'école DENOUVAL, l'USEP, a payé l'intégralité de la facture à l'organisateur, pour un montant de 3 972 €.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la coopérative de l'école élémentaire DENOUVAL d'Andrésy (l'USEP) afin de respecter in fine la participation financière « classe découverte 2022 », décidée en commission des projets de classes du 2 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse et Animation socioculturelle en date du 11 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)
OPPOSITION (AD)
OPPOSITION (NPCA)
23 VOIX POUR
05 VOIX POUR
02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

<u>DÉCIDE</u>

<u>ARTICLE 1er</u>: D'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'USEP, coopérative de l'école élémentaire DENOUVAL.

ARTICLE 2: D'inscrire les crédits nécessaires sur le budget de la Ville 2023.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

<u>05 - DÉTERMINATION des TARIFS 2024 de la TAXE LOCALE sur la PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)</u>

Rapporteur: Madame Laurence ALAVI – 1ère adjointe.

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération. Elle précise que la détermination de cette taxe se fait par rapport à des taux fixés fiscalement, ils suivent simplement la loi. Pour les réactualiser, ils ont suivi l'augmentation de l'indice comme il se doit et ils la fixent pour 2024 puisqu'il faut la fixer dès maintenant, pour une application l'année prochaine. Les Elus ont pu voir le tableau, le montant de la taxe est à l'année, par mètre carré et dépend de la taille de la Ville et ensuite de la taille de l'enseigne ou de la préenseigne.

Monsieur WASTL – Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, ainsi que les dispositions des articles 2333-6 à 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, établissent un nouveau régime de taxation locale de la publicité.

Selon ces dispositions, les communes peuvent, par délibération de leur Conseil Municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire. Un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire peut décider d'instituer, en lieu et place de tout ou partie de ses communes membres, la taxe locale sur la publicité extérieure, avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition. Cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale et définies au II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales et après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se substitue alors aux communes membres pour l'ensemble des délibérations prévues par ledit Code.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la délibération n° 14 du 23 octobre 2008, instituant le remplacement de la taxe sur les emplacements fixes par la taxe locale sur la publicité extérieure et fixant les tarifs à 15 € le mètre carré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 janvier 2023,

Considérant que la Communauté Urbaine n'a pas délibéré sur ce sujet,

Considérant qu'il appartient aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant instauré la taxe locale sur la publicité extérieure de fixer, par délibération annuelle prise avant le 1 er juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante,

Considérant que sur l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus ont la possibilité d'appliquer une majoration des tarifs,

Considérant que la revalorisation annuelle des taxes s'établit à +2,8 %, fixe le tarif de base maximum à 22 € en 2024,

Considérant que depuis 2008, la ville d'Andrésy n'a pas délibéré sur les tarifs de la TLPE,

Il est donc proposé de continuer d'appliquer le tarif de base maximal pour la tarification 2024, soit un montant de tarif de base de 22 €. Pour rappel, le tarif de base de TLPE en vigueur depuis 2008 s'établit à 15,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}:</u> De maintenir l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

Article 2 : De fixer les tarifs en 2024 comme suit :

	2024
Enseignes	€/m²
Surface entre 0 et 7 m ²	0
Surface supérieure à 7 m ² et	
inférieure ou égale à 12 m ²	22
Surface supérieure à 12 m² et	
inférieure ou égale à 50 m ²	44
Surface supérieure à 50 m ²	88
Publicités et pré-enseignes non	
numériques	€/m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	22
Surface supérieure à 50 m ²	44
Publicités et pré-enseignes	
numériques	€/m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	66
Surface supérieure à 50 m ²	132

<u>Article 3 :</u> De préciser que pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

<u>Article 4</u>: De dire que la recette sera inscrite au chapitre 73 article 7368 « taxe locale sur la publicité extérieure ».

<u>Article 5 :</u> De rappeler que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

<u>06 – RENOUVELLEMENT d'une LIGNE de TRÉSORERIE</u>

Rapporteur: Madame Laurence ALAVI – 1ère adjointe.

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération. Elle précise que la commune dispose d'une ligne de trésorerie auprès de sa banque qui est la Caisse d'Épargne. Cette ligne de trésorerie s'élevait jusqu'ici à 1 M€ et passe à 1,5 M€, simplement pour se faciliter la vie et pouvoir tenir jusqu'à la fin de l'année en attendant le versement des subventions.

Monsieur FAIST en aparté, car il a oublié de poser la question en questions diverses, il propose de la poser maintenant, il voudrait savoir si la Ville a accès aux aides de l'État sur les énergies en général. Il propose à Madame ALAVI de répondre maintenant ou tout à l'heure à sa convenance.

Madame ALAVI propose de différer la réponse lors des questions diverses, puisque ce n'est pas vraiment le sujet, avec la ligne de trésorerie.

Monsieur FAIST a posé la question, car lorsqu'ils ont présenté le renouvellement de la ligne de trésorerie, ils se sont dit que ça pouvait, éventuellement, servir aussi aux fluctuations, et augmentations. Mais il est d'accord, ça sera plus approprié en « questions diverses » si Monsieur le Maire est d'accord pour l'ajouter.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose la nécessité d'augmenter la ligne de trésorerie de la commune en vue de l'optimisation de la gestion de la trésorerie du budget principal et ainsi faire face à tous besoins ponctuels.

Compte tenu de la hausse généralisée des prix et de la crise énergétique, il convient d'augmenter la ligne de trésorerie à hauteur de 1 500 000 €, pour une durée d'un an auprès de la Caisse d'Épargne.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne annexée à la présente,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 janvier 2023,

Considérant les hausses de prix dues à l'inflation et à la crise énergétique,

Considérant la nécessité d'augmenter la ligne de trésorerie à 1 500 000 euros pour l'optimisation de la gestion de la trésorerie du budget principal et annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE:

<u>Article 1er</u>: de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an pour financer des besoins ponctuels de trésorerie du budget principal. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant: 1 500 000 euros.

- Durée totale : 12 mois.

Taux d'intérêt :

À chaque tirage

Euribor 1 semaine + 0,35 % (floor à zéro)

- Process de traitement automatique :

Tirage: crédit d'office;

Remboursement : débit d'office

Demande de tirage:

demande avant 16h30 : date de valeur JO+ 1 ; demande après 16h30 et avant 21h : date de valeur JO+2

Demande de remboursement :

demande avant 16h30 : date de valeur JO+ 1 ; demande après 16h30 et avant 21h : date de valeur JO+2

Paiement des intérêts : Chaque mois par débit d'office ;

- Base de calcul des intérêts : Exact/360 jours ;

- Frais de dossier : 1 000 euros ;

- Commission d'engagement : Néant

- Commission de mouvement : Néant

- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)

<u>Article 2</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels correspondants.

<u>II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHÉS et des SUBVENTIONS</u>

<u>07 - AUTORISATION de SIGNATURE d'AVENANTS N° 1 pour les LOTS N° 1 - 2 et 4 du MARCHÉ RELATIF à L'IMPRESSION des SUPPORTS de COMMUNICATION Rapporteur</u> : Madame Laurence ALAVI – 1^{ère} adjointe.

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération. Elle rappelle qu'ils avaient passé, au précédent Conseil Municipal, des avenants concernant des marchés pour le papier entre autres. C'est un peu la même chose.

Monsieur FAIST n'a pas de question, il souhaite expliquer le vote du groupe, puisque la dernière fois, il avait voté contre ces avenants au motif qu'ils n'avaient pas négocié la clause de révision des prix en 2023, malgré cette augmentation importante des tarifs. Le groupe remercie les Services, les Elus et le fournisseur qui ont, dans ce cas, pris les explications en compte et qui ont accepté qu'il n'y ait pas de révision de prix au-delà de ce qui va être voté cette année. Ils vont donc voter pour.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que trois lots du marché relatif à l'impression des supports de communication ont été attribués à la société LE REVEIL DE LA MARNE le 25 novembre 2020, suite à la passation d'un appel d'offres ouvert.

Lot n° 1 : Impression du journal, du guide pratique, des supports de communication pour la saison culturelle

Lot n° 2 : Impression du catalogue Sculptures en l'île

Lot n° 4: Impression des supports de communication générale

Au vu de la hausse et de la volatilité sans précédent du prix de certaines matières premières et composants, il apparaît nécessaire d'augmenter les prix de ces marchés par avenant. La révision de prix contractuelle n'est pas suffisante pour permettre au titulaire de poursuivre l'exécution du marché.

Les avenants introduisent une augmentation des prix indiqués dans le bordereau de prix (cf. annexes à la présente délibération) de 26,2 % pour les trois lots.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 18 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 janvier 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant n° 1 les lots n° 01, 02 et 04 du marché public d'impression des supports de communication ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

<u>DÉCIDE</u>:

Article 1^{er}: D'approuver l'avenant n° 1 du lot n° 01 conformément à l'annexe à la présente délibération.

<u>Article 2</u>: D'approuver l'avenant n° 1 du lot n° 02 conformément à l'annexe à la présente délibération.

<u>Article 3</u>: D'approuver l'avenant n° 1 du lot n° 04 conformément à l'annexe à la présente délibération.

<u>Article 4</u>: D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants avec le titulaire ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 5: Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

<u>II-5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT</u>

<u>08 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL RELATIF au PROJET DE MODIFICATION GÉNÉRALE N° 1 du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE</u>

<u>Rapporteur</u>: Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération. Il explique que le PLUI a été voté le 20 janvier 2020 dans le cadre de sa première révision applicable aux 73 communes de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise. Une période de concertation a été rendue publique qui s'est établie du 24 septembre 2021 au 1^{er} juin 2022. Elle a été diffusée sur l'ensemble des supports Internet de GPSEO, a été diffusée par des lettres d'information, mise à la disposition des 73 communes, et à ce titre, les habitants comme les communes ont été habilités à formuler un certain nombre de remarques.

Cette révision du PLUI visait globalement à :

Corriger des erreurs matérielles qui ont été rédigées lors de la constitution du PLUI;

Clarifier certaines règles écrites pour une meilleure compréhension et application du règlement du PLUI;

D'ajuster des prescriptions graphiques, par exemple des emplacements réservés qui servent à des voiries avec matérialisations différentes, etc.

Dans le cadre de ces concertations, il y a eu 484 contributions d'habitants et 710 contributions de communes, dont Andrésy qui a formulé, en juin 2021, un certain nombre de demandes d'évolutions qui visaient à modifier, ce que l'on appelle des évolutions transversales, c'est-à-dire la fameuse bande de constructibilité secondaire qui a été acceptée et il y a eu des demandes d'évolutions dites territoriales pour lesquelles huit demandes ont été acceptées.

Monsieur BEUNIER ne va pas citer toutes les demandes, c'est un peu technique, mais il invite, les Elus, le cas échéant à poser leurs questions et il essayera d'y répondre.

Certaines demandes, comme, par exemple : clarifier le schéma directeur de l'OAP du secteur gare, avec la possibilité de conserver la halle à marchandises ; il y a eu des modifications relatives au Domaine du Faÿ, ou la Closerie des Valences qui portent sur des règlements de modification de clôtures par exemple ; il y a eu également des demandes de modification de la règle de l'emprise au sol pour certaines zones, pour permettre, par exemple la construction d'un abri de jardin quand une maison à côté assez grande, ne permet pas d'avoir, dans la règle des 10 %, si quelqu'un a une maison de 100 m² et veut construire un abri de jardin de 12 m² ce n'était pas possible, il a donc été demandé, à ce que, dans certaines règles, dites « d'ensembles cohérents urbains » cette emprise au sol puisse être portée à 20 m². Ce ne sont pas d'énormes choses.

En revanche, un certain nombre de demandes que la commune avait formulées qui n'ont pas été retenues, notamment, celle relative à la possibilité d'agrandir les bâtiments dans la zone du PPRI, agrandissement sur la hauteur, pour permettre à des gens qui habitent déjà, aujourd'hui, des maisons, par le biais d'une élévation, d'agrandir leur bien sans empiéter et modifier la superficie au sol et donc, les possibles règles de perméabilité par rapport aux débordements

éventuels de la Seine, et ces règles ont été refusées par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Il fallait une délibération en Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de la CU au mois de décembre, ce projet est passé ce soir.

Monsieur BEUNIER s'enquiert de questions éventuelles de la part de l'opposition.

Monsieur FAIST indique que son groupe émet des réserves et demande à ce que certaines requêtes qui n'ont pas été acceptées pour le moment soient prises en compte. Dans ce cas, Monsieur FAIST, ne comprend pas, alors que c'est une habitude, « l'avis favorable avec réserves » parce que pour lui, « favorable », c'est un avis favorable sans réserve. C'est ainsi que c'est pris en compte ensuite dans les délibérations des différents Conseils Municipaux. C'est également vrai pour d'autres délibérations prises dans ce cas. Il le répète, un « avis favorable avec réserves » est un avis favorable et compte comme un avis favorable sans tenir compte des réserves. Donc, sa question est : « Pourquoi pas un avis défavorable ? » Ensuite, même s'ils savent tous que le projet des Sablons n'est pas d'actualité immédiate, notamment compte tenu des négociations avec la surface de vente et de la volonté de le laisser où il est ou pas et des difficultés d'avoir des interlocuteurs ad hoc sur le sujet. Monsieur FAIST se demande pourquoi il n'y a pas eu de demande de modification de l'OAP des Sablons, même si peut-être faudra-t-il attendre une prochaine modification de ce PLUI à 73 communes. La question est plus : « Pourquoi vouloir absolument mettre « favorable » dans la délibération, alors que nous demandons autre chose ? »

Monsieur WASTL – Maire peut retrouver des délibérations de l'époque où Monsieur FAIST était aux manettes, ils avaient aussi des « avis favorables avec réserve ». Et c'est peutêtre la différence entre la façon dont l'ancienne majorité a géré ses relations avec GPSEO et l'actuelle majorité. C'est qu'à force d'accumuler les avis défavorables et les votes contre, on se met à dos la Communauté Urbaine.

Monsieur FAIST rappelle que ce qu'ils ont fait a permis à Andrésy d'économiser 600 000 € tous les ans.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que c'est aussi ce qui a permis à Andrésy d'avoir un PUP bloqué pendant cinq ans.

Monsieur FAIST demande s'il y a eu beaucoup de voiries faites depuis 2020.

Monsieur WASTL – Maire ironise et demande à Monsieur FAIST s'il sait pourquoi... ils préfèrent être constructifs avec leurs amis de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Monsieur BEUNIER ajoute une précision par rapport aux commentaires de Denis FAIST relatif au projet des Sablons, en effet, le projet est aujourd'hui, toujours en discussion avec un ensemble d'hypermarchés, qui commence par un « Ca » et fini par un « sino »... il y a effectivement un certain nombre d'échanges, que l'élu a donnés aux membres de la commission, qui laissent supposer que le projet ne va pas avancer dans l'année. Il peut d'ores et déjà dire qu'une éventuelle révision de l'OAP pourra être portée lors de la révision du PLUI. Ce qui ne sera, de toute façon pas effectif avant 2024/2025. Donc, pour ce projet des Sablons, ils peuvent balayer un peu devant leur porte et pour l'instant, ce n'est pas d'actualité.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire, expose que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de modification générale n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté Urbaine conformément aux articles L153-40 et L153-43 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° CC_2021-09-23_13 du 23 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé l'engagement de la procédure de modification n° 1 du PLUi et en a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable.

Objectifs et enjeux de la modification générale du PLUi

Cette première modification générale du PLUi a pour objectifs suivants :

- Corriger des erreurs matérielles et améliorer la lisibilité du dossier de PLUi ;
- Clarifier certaines règles écrites pour une meilleure compréhension et application du règlement ;
- Ajuster et préciser certains zonages pour mieux l'adapter au regard du contexte environnant ou des dynamiques de projet ;
- Ajuster ou supprimer des prescriptions graphiques : réduction, suppression ou création d'emplacements réservés, ajout ou suppression de linéaires commerciaux, compléments en matière d'étiquette de hauteur, ajout de changements de destination possibles visant la valorisation de constructions existantes en lien avec l'accueil du tourisme en zone naturelle ou agricole, etc.;
- Ajuster, supprimer et créer de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles pour tenir compte de l'évolution de certains projets ou de leur achèvement ;
- Consolider et compléter certaines protections patrimoniales et renforcer les protections paysagères.

À noter que les évolutions envisagées devront également être compatibles avec l'ensemble des documents de rang supérieur tels que :

- Le schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF);
- Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) ;
- Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Obligation de concertation

En application de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite « ASAP », la procédure de modification des documents d'urbanisme avec évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant

toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Dans le cadre de la première modification générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Paris Seine & Oise, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2021. Elle a démarré le 24 septembre 2021 et a été clôturée le 1^{er} juin 2022.

Dans ce cadre, les moyens mis en œuvre pour informer la population ont été les suivants :

- Mise à la disposition du public d'un dossier de concertation papier au siège de la CU GPS&O et dans les 73 communes ;
- Mise en place d'un site dédié : construireensemble.gpseo.fr
- Diffusion de lettres d'information « PLUinfo »
- Organisation d'une réunion Grand Public le 5 avril 2022 en visioconférence.

La commune d'Andrésy a relayé les informations liées à la première modification générale du PLUi via son site Internet et en apposant l'affichage dédié sur les panneaux d'information municipale.

Dans le cadre de la procédure de concertation, s'agissant des 484 contributions formulées par la population durant les 8 mois de concertation d'octobre 2021 au 1^{er} juin 2022, 227 ont été jugées recevables dans le champ limité de la modification et 77 retenues dans le projet de modification en accord avec les communes.

Pour mémoire, de nombreuses contributions n'ont pas été prises en compte, car les demandes formulées n'entrent pas dans le champ de la procédure de modification du PLUi

Pour mémoire, les modifications apportées à un PLUi ne peuvent pas :

- réduire ou supprimer une protection paysagère ou bâtie ;
- réduire une zone agricole ou naturelle ou créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal) ;
- réduire ou supprimer un espace boisé classé (EBC) ;
- augmenter les risques de nuisances ;
- porter sur la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) ;
- changer une orientation du projet d'aménagement.

Les demandes de la Commune

Dans le cadre de la procédure de collaboration et de concertation entre la Communauté urbaine et les Communes, sur les 710 demandes émanant des Communes, 243 sujets ont été retenus dont 30 transversaux et 213 territoriaux répartis sur 51 communes.

Par courrier du 24 juin 2021, la Commune d'Andrésy a formulé auprès de la Communauté Urbaine plusieurs demandes d'évolution du PLUi.

S'agissant des évolutions transversales demandées par la commune d'Andrésy, une modification a bien été intégrée :

- Modification de la règle d'implantation en Bande de Constructibilité Secondaire (BCS) en limites séparatives en Uda4 en permettant l'implantation en limite séparative de constructions ou parties de constructions dont la hauteur totale est au plus égale à 3,50 m ou adossée à une construction principale implantée en limite séparative sur un terrain contigu,

S'agissant des demandes d'évolution territoriales, formulées par la commune, huit d'entre elles ont bien été intégrées :

- clarification du Schéma du zoom de l'OAP de secteur à enjeux métropolitains n° 4 « Secteur Gare d'Andrésy » avec la possibilité de conserver la halle aux marchandises,
- correction des Orientations relatives à la qualité paysagère et environnementale de l'OAP de secteur à échelle communale « Domaine du Faÿ »,
- modification de l'Ensemble Cohérent Urbain (ECU) « La Closerie des Valences » avec la complétude des dispositions réglementaires portant sur le traitement des clôtures,
- modification des règles d'implantation dans certains Ensembles Cohérents Urbains (ECU) » en admettant que l'emprise au sol de l'extension des constructions principales soit limitée soit à 20 m² soit à 20 % de celle de la construction existante, ainsi que la création d'annexes nouvelles,
- correction du plan de zonage et du tableau des emplacements réservés pour les ER « AND 5 » et « AND 8 »,
- changement de zonage de UCb vers UDa au 1 sente des Garennes,
- harmonisation du côté pair de l'avenue Maurice Berteaux en UDa4,
- changement de zonage rue du Général Leclerc de UDd vers UBa et ajout d'une étiquette de hauteur de façade à 9 mètres.

En revanche, la demande de la commune, afin de faciliter dans ce secteur la construction en surélévation et/ou l'aménagement de combles des maisons existantes, de substituer le mot surface de plancher par emprise au sol n'a pas été retenue dans la zone NS, secteur NSh, fortement contrainte par les règles du Plan de Prévention de Risques Inondations de la Vallée de la Seine et de l'Oise. En outre, la Commune avait également demandé la mise en adéquation des 2 règlements précités en limitant cette emprise au sol soit à 10 m², soit à 10 % de celle de la construction existante. Cette même demande formulée par la Commune d'Andrésy est totalement conforme à la partie 3.1 du rapport de présentation qui a pour objet d'expliciter la traduction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) laquelle fait notamment référence aux possibilités d'extension des constructions existantes à destination d'habitations de la zone NS, secteur NSh: « NSh: l'emprise au sol des extensions et annexes des constructions à destination d'habitation existantes est limitée à 20 m² ou à 20 % de l'emprise existante - 300 m² pour la destination restauration ». Ce à quoi, la Communauté urbaine a préféré, par le biais d'une fiche addictive, modifier le contenu de la partie 3.1 du rapport de présentation lequel a pour objet d'expliciter la traduction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dont les orientations générales ont été approuvées par délibération communautaire

n° CC_2017_03_23_01 du 23 mars 2017, et intégrées au règlement du Plan local d'Urbanisme intercommunal par délibération communautaire n° CC_ 2020-01-16 du 16 janvier 2020, plutôt que de mettre en adéquation le règlement de la zone NS, secteur NSh, avec le PADD.

De même, n'ont pas été retenues les demandes de création d'une étiquette de hauteur différenciée (étiquette de hauteur à 7 m pour la zone UDa secteur Fin d'Oise et à 6,5 m pour la zone UDb secteur quai de l'île Peygrand) pour les zones inondables afin de permettre :

- soit la création de maisons de type sous-sol non enterré + R + 1 + C,
- soit la surélévation de maisons existantes.

Demande de réduction d'un emplacement réservé

Par ailleurs, par courrier du 12 juillet 2022 émanant de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Aménagement et du Territoire, la Commune a été informée que l'État n'a pas souhaité tirer bénéfice de l'Emplacement réservé « AND 3 » pour les parcelles AR 306 et 611.

La réduction de cet emplacement réservé peut être réalisée après enquête publique via un avis délibéré de la Commune comme la procédure de modification de PLUi le prévoit en raison de la renonciation du bénéficiaire. S'agissant de tenir compte d'une inopposabilité de fait, cette réduction d'un emplacement réservé (ER) ne sera pas considérée comme une demande nouvelle susceptible de remettre en cause le dossier soumis à enquête publique et ayant fait l'objet de l'analyse des enjeux environnementaux et de l'avis de l'autorité environnementale.

Aussi, Monsieur le Maire précise que cette demande de réduction de l'Emplacement réservé sera donc intégrée à l'avis de la Commune.

Explication de la procédure

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification est soumis, pour avis, aux communes membres de la CU GPS&O.

L'avis de la commune sur le dossier de modification générale nécessite une délibération du conseil municipal, dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier recommandé en date du 9 décembre 2022, reçu en Mairie d'Andrésy le 12 décembre 2022. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

Cet avis, tout comme les avis recueillis auprès des autres communes, des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale - MRAE, sera ensuite joint au dossier de modification complet qui sera soumis à l'avis de la population lors de l'enquête publique envisagée en mai-juin 2023.

L'approbation est prévue en décembre 2023 après enquête publique.

Il est utile de rappeler que la modification du PLUi n'emporte pas sursis à statuer sur son simple fondement au regard de son contenu. Cette dernière ne sera opposable aux autorisations d'urbanisme qu'après exécution de l'ensemble des mesures de publicité et d'affichage.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise du 16 janvier 2020,

Vu la délibération n° CC_2021-09-23_13 relative à l'approbation de l'engagement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 23 septembre 2021,

Vu le courrier de la Commune d'Andrésy en date du 24 juin 2021 adressé à la Communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise avec la liste des demandes de modifications du règlement du PLUi et le courrier de réponse de la Communauté urbaine en date du 27 décembre 2021,

Vu le courrier du 12 juillet 2022 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Aménagement et du Territoire (DRIEAT) au sujet de la renonciation de l'ER « AND3 » pour les parcelles AR 306 et 611,

Vu le courrier recommandé de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise en date du 9 décembre 2022, reçu en Mairie le 12 décembre 2022, demandant à la Commune d'Andrésy d'émettre son avis dans le cadre de la procédure de modification générale du PLUI,

Vu le dossier de modification générale n° 1 du PLUi et notamment, les pièces administratives, la note de présentation, le bilan de la concertation, l'évaluation environnementale et les pièces du PLUi modifiées, consultable en Direction Générale,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 12 janvier 2023,

Considérant que l'avis de la commune doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier recommandé de la Communauté urbaine en date du 9 décembre 2022, reçu en Mairie d'Andrésy le 12 décembre 2022. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que le projet de modification générale n° 1 du PLUi comporte des éléments non pris en compte suite à la phase de collaboration entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise et la commune d'Andrésy,

Considérant qu'il convient de maintenir les demandes de la commune en date du 24 juin 2021 de substituer le mot surface de plancher par emprise au sol dans le corps du règlement de la

zone NS, secteur NSh, du PLUi pour les constructions existantes et de conserver en l'état, sans additif, le tableau de synthèse récapitulatif pour la zone NS, secteur NSh, intégré dans la partie 3.1 du rapport de présentation du PLUi, ainsi de créer des zones avec des étiquettes de hauteurs différenciées,

Considérant qu'il convient de prendre en compte le courrier du 12 juillet 2022 émanant de la DRIEAT qui ne souhaite pas tirer bénéfice de l'Emplacement réservé « AND 3 » pour les parcelles AR 306 et 611 ; qu'il est nécessaire d'intégrer cette demande de réduction de cet emplacement réservé à l'avis de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1^{er}: d'émettre un avis FAVORABLE avec RÉSERVES sur le projet de modification générale n° 1 du PLUi annexé au courrier du 9 décembre 2022,

de demander que le projet de modification du PLUi soit amendé afin de tenir compte des 3 demandes manquantes énoncées par la Commune d'Andrésy dans son courrier du 24 juin 2021 à savoir :

- substituer le mot surface de plancher par emprise au sol dans le corps du règlement de zonage NS, secteur NSh, du PLUi pour les constructions existantes et de conserver en l'état, sans additif, le tableau de synthèse récapitulatif pour la zone NSh intégré dans la partie 3.1 du rapport de présentation du PLUi,
- créer une étiquette de hauteur à 7 m pour la zone UDa secteur Fin d'Oise, selon le plan ci-annexé,
- créer une étiquette de hauteur à 6,5 m pour la zone UDb secteur Quai Ile Peygrand, selon le plan ci-annexé.

de demander que le projet de modification du PLUI tienne compte de la réduction de l'emplacement réservé « AND 3 » au droit des parcelles AR 306 et 611.

<u>Article 4</u>: de charger Monsieur le Maire de signer tous actes découlant de l'application de la présente délibération et des actes afférents.

<u>09 – APPROBATION de la CHARTE CHANTIER PROPRE et à FAIBLES</u> NUISANCES

Rapporteur: Monsieur COEDEL - Conseiller Municipal délégué aux Travaux,

Monsieur BEUNIER, avant de passer la parole à Elie COEDEL, apporte juste une petite précision concernant cette charte. Dans le projet de mandat, Monsieur BEUNIER a souhaité que l'intégralité des projets relatifs à l'urbanisme de la commune soit encadrée.

C'est-à-dire: avant-projet, qui est l'objet d'une charte architecturale et patrimoniale qui est aujourd'hui, en cours de rédaction et qui doit être encore évoquée avec les Elus et Andrésiens concernés par ce projet et qui verra le jour courant 2023. Ensuite en cours d'élaboration, un règlement qui est, entre autres, celui du PLUI, et la phase de travaux et c'est là que cette charte prend effet et permet à la Ville d'encadrer un peu plus les pratiques des entreprises qui travaillent avec la Ville. Il cède la parole à Elie COEDEL qui va en exposer les termes.

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération et rappelle que la ville est engagée dans une démarche de qualité prenant en compte les enjeux environnementaux. Cette démarche doit être incluse dès à présent dans les chantiers du BTP.

Si l'on considère le cycle de vie complet d'un bâtiment, la phase de chantier est de courte durée, mais constitue une source de nuisances pour les habitants couplées à des répercussions environnementales qu'il convient de prendre en compte.

C'est sur ce constat qu'il a été élaboré une charte chantier propre et à faibles nuisances dont l'objectif est de fixer un ensemble d'engagements et d'exigences permettant de limiter les impacts négatifs d'un chantier de BTP autour de deux axes principaux :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains d'un chantier
- Limiter l'impact sur l'environnement

Ces engagements et exigences résultent en partie de l'application de la réglementation et correspondent également à des solutions de traitement propres aux exigences environnementales souhaitées par la ville.

Monsieur COEDEL précise que cette charte reprend un éventail très large d'exigences comme la communication auprès des riverains, avant et pendant le chantier, tout ce qui est organisation propre à un chantier avec le stationnement des véhicules avec l'accès aux véhicules de livraison, tout l'aspect gestion des ressources, l'utilisation d'énergie alternative, l'économie d'eau et d'énergie pendant le chantier, l'utilisation de matériaux durables, limiter les nuisances sonores, limiter les nuisances olfactives et visuelles, les émissions de poussières et de boues, les pollutions de sol avec le traitement des eaux de lavage et l'utilisation d'huile de décoffrage végétale. Tout un aspect également sur la biodiversité, la gestion et la collecte sélective des déchets avec le tri, la valorisation et la traçabilité des déchets. Pour suivre l'application, ils ont tout un volet contrôle et suivi de la démarche, garantie pénalité et en fin de chantier, la remise en état des lieux.

Cette charte s'appliquera plutôt pour des chantiers de moyenne ou grande importance, elle est forcément amenée à évoluer suivant les typologies d'opération, l'environnement sur lequel les futurs chantiers se dérouleront et sera une pièce constitutive de cette consultation des entreprises (DCE). Elle sera signée par tous les acteurs du projet de construction : la maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage, les entreprises et éventuels sous-traitants.

Le document est long et Monsieur COEDEL ne va pas le détailler davantage, il indique que l'idée est de mettre un maximum d'exigences sur ce document type et de l'adapter ensuite en fonction des contraintes et des types de chantiers.

Monsieur FAIST tient tout d'abord à féliciter ceux qui ont rédigé, mis en forme et fait tout ce qu'il fallait pour que ce document existe. Il pense qu'il sera utile à tous. Néanmoins, il précise qu'il ne pourra s'imposer réellement que si la Ville est Maître d'Ouvrage de ce qui va concerner le chantier. Puisqu'en étant Maître d'Ouvrage, elle pourra imposer le respect de

cette charte et le mettre dans le DCE, en revanche pour les projets privés, ça sera de la négociation avec les Maîtres d'Ouvrage et les Maîtres d'Oeuvre des projets privés. La Ville n'ayant pas autorité sur eux. Elle existe, elle pourra servir d'éléments de négociation et de modèle, mais ne pourra pas s'imposer forcément derrière. Et après, Monsieur FAIST pense qu'y compris pour les chantiers de la Ville, même avec une charte chantier ou avec des clauses d'interdiction de circulation par endroit, le respect d'une charte pendant les chantiers est très difficile à réaliser s'il n'y a pas une « police de chantier ». Et donc, des personnes, des humains qui la font respecter. La question est : « Quels humains ? Quand ? Et comment ? Normalement, c'est l'entreprise qui doit la faire respecter si c'est dans la clause du DCE, mais souvent les livreurs de matériaux notamment, ou ceux qui enlèvent les gravats d'autre part, ont du mal à respecter les circuits qui ont été imposés pour éviter certains endroits. L'élu pense qu'ils peuvent tous se féliciter de cette délibération et de son existence et son groupe d'opposition l'approuvera.

Monsieur COEDEL indique à Monsieur FAIST qu'en principe, ce ne sont pas les entreprises qui sont responsables. Il y a un responsable de chantier propre, qui est le maître d'œuvre et c'est lui qui va gérer les entreprises, la coordination, plus un référent riverain qui a des réunions régulièrement avec le responsable de chantier de la Ville. C'est contrôlé par des audits inopinés qui sont programmés sur lesquels il va y avoir des remarques de nonconformité émises aux différentes entreprises, parce qu'un chantier ce n'est pas qu'une entreprise, ce sont plusieurs lots, plusieurs entreprises et souvent des sous-traitants et parfois même des sous-traitants de sous-traitants. Donc, le responsable de chantier propre est neutre. Il est maître d'œuvre, ce qui est un avantage. Si les remarques ou non-conformités ne sont pas levées à ce moment-là, la Ville peut aller jusqu'à une sanction financière et c'est aussi écrit dans la charte. Ils ont essayé de cadrer, Monsieur COEDEL ne dit pas qu'il n'y aura pas d'abus, mais ils ont cadré au maximum et ont essayé d'être les plus logiques possible pour qu'elle soit respectée en tout point.

Monsieur PRES ajoute un point concernant le référent riverain, ils se sont énormément appuyés sur les précédents projets immobiliers en particulier celui de la CCI où parce que précisément, ils ne peuvent pas avoir quelqu'un 24 heures sur 24, il y a toujours des riverains attentifs à tous ces détails et qui eux, sont là à minuit, une heure, deux heures ou six heures quand il y a des livraisons par camions. Donc, l'idée de ce référent riverain est précisément de s'appuyer sur la compétence des habitants et de faire remonter des informations que la Ville ne peut pas avoir autrement. Et en positionnant ce référent riverain au « sein de l'équipe », ca pose des choses vis-à-vis du responsable des travaux.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que ça faisait partie du programme de l'équipe municipale dans le cadre des exigences environnementales dans toute opération programmée d'urbanisation sur la Ville.

<u>DÉLIBÉRATION</u>

Monsieur Le Maire rappelle que la ville est engagée dans une démarche de qualité prenant en compte les enjeux environnementaux. Cette démarche doit être incluse dès à présent dans les chantiers du BTP.

Si l'on considère le cycle de vie complet d'un bâtiment, la phase de chantier est de courte durée, mais constitue une source de nuisances pour les habitants couplées à des répercussions environnementales qu'il convient de prendre en compte.

C'est sur ce constat qu'il a été élaboré une charte chantier propre et à faibles nuisances dont l'objectif est de fixer un ensemble d'engagements et d'exigences permettant de limiter les impacts négatifs d'un chantier de BTP autour de deux axes principaux :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains d'un chantier
- Limiter l'impact sur l'environnement

Ces engagements et exigences résultent en partie de l'application de la réglementation et correspondent également à des solutions de traitement propres aux exigences environnementales souhaitées par la ville.

Conçue comme un outil de dialogue, la charte guidera les acteurs de chantier de BTP dans le montage, la conception et la réalisation d'un projet de construction.

C'est dans ce sens que la charte ci-annexée pourra être amenée à évoluer en fonction des chantiers, et constituera une pièce contractuelle des futurs contrats de la commande publique. Elle n'a toutefois pas vocation à se substituer aux documents d'urbanisme en vigueur sur la ville.

Considérant que la ville d'Andrésy est engagée dans une démarche de qualité environnementale,

Considérant que la charte chantier propre et à faibles nuisances a pour objet la mise en œuvre de chantiers respectueux de l'environnement,

Considérant que la charte ci-annexée crée un cadre d'échanges entre les différentes parties prenantes d'un projet de construction,

Considérant que la charte ci-annexée pourra évoluer en fonction des projets sur la ville et à devenir une pièce contractuelle des futurs contrats de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: D'affirmer son engagement en faveur du développement durable au moyen de la charte chantier propre et à faibles nuisances telle qu'elle est annexée.

ARTICLE 2 : D'approuver la charte chantier propre et à faibles nuisances telle qu'elle est annexée.

<u>ARTICLE 3</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à adapter la charte chantier propre et à faibles nuisances aux futurs projets de construction/déconstruction sur la ville pour ainsi faire partie intégrante des documents contractuels des contrats de la commande publique à venir.

<u>10 - CESSION d'une PARCELLE SISE LIEU-DIT « LE FOND des BEAUNES »</u> CADASTRÉE AR 272

Rapporteur: Monsieur BEUNIER - Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrésy, par délibération du Conseil Municipal d'Andrésy n° 5 du 20 septembre 2017, a décidé l'incorporation dans son domaine privé communal de la parcelle AR 272, d'une contenance de 147 m², faisant partie des biens immobiliers présumés vacants et sans maître listés par arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 n° 2017-DRCL3-075.

Ensuite, par arrêté n° 014/2017 du 18 décembre 2017, le Maire d'Andrésy a constaté l'incorporation dans le domaine privé communal d'Andrésy desdits biens présumés vacants et sans maître. Par la suite, pour permettre l'opposabilité aux tiers du transfert du bien à la commune, l'arrêté du maire a fait l'objet d'une publication au fichier immobilier.

Aujourd'hui, cette parcelle située lieu-dit « Le Fond des Beaunes » à Andrésy constitue un terrain communal, isolé et non bâti, en zone naturelle NV du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dont la Commune n'a pas l'utilité et doit supporter l'entretien.

Par courrier du 23 mai 2022, reçu le même jour, Monsieur LEFÈVRE fait part à la Commune d'Andrésy de son souhait d'acquérir la parcelle communale AR 272, laquelle est attenante à sa propriété formée par les parcelles AR 270 et AR 271. Monsieur LEFÈVRE souhaite en faire un terrain d'agrément.

La Commune d'Andrésy a répondu favorablement à cette demande par courrier du 7 décembre 2022 en proposant de vendre à l'amiable cette parcelle AR 272 au prix estimé par le Service du Domaine, majoré de 10 %, soit 3 557,40 euros. Bien entendu, les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur, comme il est d'usage en pareil cas et la Commune prendra à sa charge les frais liés à l'établissement des diagnostics obligatoires (termites) liés à la vente de ce terrain.

En conséquence, par courrier du 9 janvier 2023, reçu en Mairie le même jour, Monsieur LEFÈVRE accepte d'acquérir la parcelle AR 272 selon les conditions exposées dans le courrier en date du 7 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) confère un fondement législatif à la définition jurisprudentielle du domaine public immobilier. En application des dispositions de l'article L. 2111-1 du CG3P, font ainsi partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et étant soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Il convient toutefois de ne pas confondre l'affectation à l'usage du public avec l'ouverture à l'usage du public. Ainsi, dans la mesure où elle n'est pas affectée à l'usage direct du public, et qu'elle ne fait l'objet d'aucun aménagement ou installation, la parcelle AR 272 ne peut être considérée comme faisant partie du domaine public. En conséquence, ce bien relevant du domaine privé de la Commune est soumis à un régime de droit privé, et peut donc faire l'objet d'une cession à titre onéreux.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 11 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 12 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 janvier 2023,

Considérant l'opportunité pour la Commune de vendre cette propriété dont elle n'a plus besoin,

Considérant la demande d'acquisition de Monsieur LEFEVRE du 23 mai 2022, et de son courrier d'accord en date du 9 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR OPPOSITION (AD) 05 VOIX POUR OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à céder à Monsieur Cyril LEFEVRE le bien cadastré AR 272 sis lieu-dit « Le Fond des Beaunes » et d'une contenance de 147 m², au prix global de 3 557,40 €, hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

<u>Article 2</u>: d'autoriser l'acquéreur à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme dès avant la signature de l'acte notarié.

Article 3 : dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier

<u>Article 5</u>: dit que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 20h27.

Questions orales:

Monsieur WASTL – Maire en profite, avant l'intervention de Monsieur FAIST, pour lui rappeler qu'il a voté avec un avis favorable avec réserve pour le PLHI en 2018...

Monsieur FAIST s'en amuse : « La mémoire de la commune a parlé ».

Le bouclier tarifaire des dépenses énergétiques de la Ville :

Monsieur FAIST s'interroge : la commune bénéficie-t-elle du tarif réglementé d'une part, du filet de sécurité d'autre part et de l'amortisseur énergie en troisième lieu pour éviter que les dépenses d'énergie ne dérapent trop ?

Madame ALAVI indique qu'il y a trois possibilités qui sont le bouclier tarifaire et qui ne s'applique pas à des communes de la taille d'Andrésy, puisqu'il doit y avoir moins de dix agents en équivalent temps plein. Andrésy en est loin ;

Ensuite, il y a l'amortisseur électrique. C'est l'État qui prend directement en charge 50 % de la différence, entre 180 €/kW et le prix réellement facturé à la commune. Ça, Andrésy pourra en profiter ;

Il y a ensuite le filet de sécurité qui est plus un filet de sécurité fiscal qui, si la commune remplit un certain nombre de critères et c'est le cas d'Andrésy pour 2022, permet d'obtenir une prise en charge d'une partie des frais supplémentaires. Pour informer complètement les Elus du coût de l'énergie pour l'année 2022 de l'énergie, c'était très inquiétant en début d'année, les fournisseurs les ont sérieusement effrayés. Au niveau du budget, ils avaient prévu, pour l'électricité : 288 000 €, au budget 2022, c'était 10 000 € de moins que l'année 2021, puisqu'au niveau de l'électricité, ce n'était pas plus inquiétant que cela. Pour ce qui est du chauffage, 436 000 € avaient été budgétés en 2022 et là c'était 114 % de plus. Le budget chauffage avait un peu plus que doublé.

Le réalisé est le suivant, les chiffres que va donner Madame ALAVI tiennent compte des factures déjà parvenues jusqu'en janvier, concernant l'année 2022. Elle indique qu'ils pourraient avoir la mauvaise surprise d'en avoir une complémentaire, mais normalement, ça ne devrait pas être le cas :

En électricité, au lieu des 288 000 € budgétés, la facture a été de 331 346 €, ce qui correspond bien à une augmentation de 15 % et pas plus. C'est ce qui avait été annoncé dans le courant de l'année, et c'est ce à quoi ils s'attendaient ;

Concernant le chauffage, il y avait eu une budgétisation à 436 000 € et pour l'instant, le réalisé est de 358 500 €, donc en dessous de ce qui a été budgété. Mais bien au-dessus de ce qui aurait dû être et se rapprochait de l'année antérieure. Il y a donc eu une augmentation de 18,70 %. Il faut savoir que le fournisseur annonçait plutôt du fois 4. Une augmentation qu'ils n'ont pas eue.

Pour l'année prochaine, ce n'est plus la même chose. La Ville a reçu un courrier du SEY qui est le Syndicat d'Électricité des Yvelines, avec lequel la Ville a un contrat de fourniture d'électricité, qui leur a annoncé que le nouveau contrat démarrait à partir du 1^{er} janvier 2023 et que l'augmentation serait de 107 %, mais que grâce à l'amortisseur électrique de l'État, l'augmentation ne serait que de 67 %, ce qui est déjà très conséquent.

Pour ce qui est d'ENERCHAUF, il a été annoncé, là aussi, une très forte augmentation, sachant qu'elle avait déjà été annoncée l'an dernier, mais que ça n'a pas été le cas. Il faut savoir, par ailleurs, que concernant l'énergie actuellement, les coûts redescendent. La facture est encore chère, parce qu'il faut liquider les stocks achetés à l'époque où c'était très cher, mais normalement, le retour à des tarifs beaucoup plus normaux se fera très prochainement et ça s'appliquera pour le gaz, puisque là, ça s'applique immédiatement, par contre pour l'électricité, il faudra voir avec le SEY s'ils renégocient leur contrat. Dans l'immédiat, pour 2023, ils partent sur la base de 67 % d'augmentation sur l'électricité et pour ENERCHAUF, il va falloir rediscuter avec eux pour comprendre comment ils estiment un x4 ou x5 et s'ils devaient contester, la Ville demandera à voir leurs propres factures d'achats énergétiques pour s'assurer qu'ils facturent bien ce qu'ils payent eux-mêmes et non x3 ou x4. Ils ne l'ont pas fait en 2022, il n'y a pas de raison qu'ils le fassent maintenant, mais il sera bon de s'en prémunir.

Monsieur FAIST, concernant l'électricité, rappelle que la Ville a un contrat spécifique avec une commande groupée, donc, ils ne sont pas au tarif réglementé. Et ensuite pour l'électricité et le gaz, il n'a pas compris s'ils avaient accès à l'amortisseur.

Madame ALAVI le confirme, ils continueront à avoir accès à l'amortisseur, sauf que les prérequis pour y avoir droit ne sont plus ceux de 2022.

Monsieur FAIST fait remarquer que la loi de finances 2023, a priori, a ouvert à toutes les collectivités, sous réserve qu'ils aient une diminution de la CAF suffisante.

Madame ALAVI explique que les taux changent. Il faudra, en 2023, que « le potentiel financier ou fiscal par habitant soit inférieur au double de la moyenne de la strate. Madame ALAVI pense qu'il y a des chances, d'une perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2023, par rapport à 2022, et une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement »... Il faudra attendre, car ça, ils ne peuvent pas le prédire.

Monsieur BEUNIER ajoute que là, ils parlent de dépenses, qu'il y a quand même un plan de réduction des dépenses énergétiques qui est mené à l'échelle de la Ville, il y a un audit énergétique qui est en cours, qui n'est pas terminé avec des pistes d'économies et notamment assez sérieuses au niveau du complexe Stéphane Diagana qui représente aujourd'hui près de 50 % des dépenses de chauffage de la Ville. Il ne peut pas révéler toutes les conclusions, mais sur les éclairages par exemple du complexe Stéphane Diagana, il y a avec le passage aux LED des pistes d'économies qui sont de l'ordre, selon les salles et les utilisations entre 50 et 80 %. Cela nécessitera des investissements et ne se fera pas sur une année. Ces éléments seront proposés dans le cadre du budget 2023, qui sera discuté en avril, mais la Ville est déjà engagée dans un plan de réduction des dépenses énergétiques. Par exemple, au niveau des luminaires, si l'Elu fait un bref étalage des choses, ils ont déjà remplacé tous les luminaires du COSEC, du Tennis Club d'Andrésy, certains luminaires de la Ville qui leur appartiennent, par exemple devant l'hôtel de ville. Ils y vont pas à pas, mais en privilégiant le meilleur retour sur investissement et en privilégiant les solutions les plus pragmatiques et les plus économiques possibles. Les diagnostics ne sont pas terminés, mais

les investissements de la Ville vont être accentués pour diminuer les factures énergétiques et être également plus en phase avec le concept de « Ville durable ».

Communauté Urbaine GPSEO – Conseil Communautaire du 15 décembre 2022

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il ne s'est rien passé...

Monsieur FAIST proteste, « il s'est passé des choses ».

Monsieur WASTL – Maire en conclut que dans ce cas, ils ont dû dormir, il invite Monsieur FAIST à leur raconter ce qui s'est passé.

Monsieur FAIST demande s'ils ont voté la délibération sur les redevances eau et assainissement.

Monsieur WASTL - Maire le confirme.

Monsieur FAIST en déduit qu'ils ont accepté l'indexation qui était déjà votée l'année d'avant et qui représente une augmentation de 5,68 % de ces deux redevances sur le prix du m³ d'eau. Donc, dans un cadre d'inflation, de difficultés...

Madame ALAVI explique que concernant l'eau, l'autre gros problème est l'âge très ancien du réseau et il faut absolument qu'ils investissent sinon, il y a des litres et des litres d'eau qui sont perdus dans la nature et c'est une catastrophe. Il n'y a pas cinquante moyens de financer les travaux sauf de payer l'eau un peu plus cher. Puisqu'une partie du prix de l'eau sera consacrée aux investissements.

Monsieur FAIST fait remarquer que dans la plupart des contrats de délégation de services publics ou autres la rénovation des canalisations fait partie du contrat à la charge du délégataire. Donc, pour lui, sauf à vouloir enrichir les producteurs de tuyaux, la recherche de fuite, la remise en état ou le changement des canalisations sont à la charge du délégataire. Ce qui est le cas pour la SEFO sur Andrésy notamment. Donc, vouloir augmenter l'eau à ce titre-là, c'est un peu comme pour la taxe foncière, l'Elu pense que l'équipe municipale n'a pas l'ensemble des informations, c'est certes, ce qu'on leur a dit, c'est l'argument qu'a utilisé la Communauté Urbaine pour justifier de cette future indexation de 2022, qui va s'appliquer totalement avec une inflation supplémentaire. Pour Monsieur FAIST, mieux vaut faire en sorte d'appliquer le contrat et que ça soit le délégataire qui fasse les investissements en question, plutôt que d'augmenter le prix de l'eau et de pénaliser les consommateurs de ce bien précieux. Il est d'accord, il faut augmenter la qualité du réseau, qui de mémoire doit être à moins de 25 % de perte sur l'ensemble de l'ancien syndicat des eaux dont il s'occupait. Pour lui, le prix de l'eau va augmenter en 2023 parce qu'ils auraient pu, comme ça va être le cas pour l'augmentation des bases des taxes des ménages. Il va falloir travailler, parce que s'ils mettent les 6 points, plus les 7,1 points de l'augmentation des bases en 2023, les habitants de cette « merveilleuse Communauté Urbaine » vont sentir la douloureuse une deuxième fois.

Madame ALAVI indique que l'augmentation des bases, ce n'est pas pour les défendre, mais ce n'est pas de leur faute. Ce n'est pas la Communauté Urbaine qui décide de l'augmentation des bases.

Monsieur FAIST est tout à fait d'accord, elle a créé une nouvelle taxe, et s'il regarde les documents et la réalité des dépenses de la Communauté urbaine, elles devraient générer... ça ne sera connu qu'au mois de juin, alors qu'ils connaissent les chiffres... de l'ordre de 60 M€ de CAF brute. Donc, effectivement, les bases vont augmenter parce que c'est la loi, en revanche, les communes et l'intercommunalité ont toute capacité à baisser leurs taux.

<u>Communauté Urbaine GPSEO – CLECT - projet – évolution – répartition taxe d'aménagement</u>

Monsieur FAIST ajoute que GPSEO semble vouloir réunir une CLECT et demande si c'est la même qu'avant.

Madame ALAVI indique que c'est demain soir. La CLECT va se réunir puisque c'est relativement ce dont parlait Monsieur FAIST tout à l'heure, à savoir la Taxe d'Aménagement. Depuis la création de la CU une partie de la taxe d'aménagement est intégrée aux Attributions de Compensation. Elle avait été calculée par rapport aux constructions des années antérieures et comme Andrésy avait peu construit, la part qui leur revenait était peu élevée puisqu'on ne leur rendait que 25 000 €/an. Ils se sont rendu compte que ça ne motive pas les communes à construire, car 25 000 € pour cent logements, ça n'aide pas à construire beaucoup d'écoles et d'infrastructures. Donc, cela va changer. La CLECT est convoquée pour donner son avis et son accord, sur le fait de retirer l'AC de taxe d'aménagement, mais pas du tout pour fixer les nouvelles modalités de versement de la taxe d'aménagement. Ce sont deux choses différentes. Ça, c'est la conférence des Maires qui va en décider. Ils vont se mettre d'accord et ensuite, le Conseil Communautaire va voter. Mais ça va être travaillé en comité entre les maires. Pour ce qui est de la CLECT, elle se réunit demain, une première présentation a eu lieu la semaine précédente. L'installation se fait demain, et comme il y a aussi des vice-présidents à changer puisque deux d'entre eux ne sont plus présents, il y aura aussi l'installation de deux viceprésidents. Madame ALAVI devrait, normalement être la première vice-présidente de la CLECT. La CLECT sera constituée comme il convient.

Pour ce qui est de la Taxe d'Aménagement, il y aura un rapport de CLECT qui stipulera qu'elle sortira des AC et par contre, il est question qu'ils soient saisis des discussions sur la TEOM, taxe des ordures ménagères, laquelle, pour Madame ALAVI, va aussi se traiter plus en Conférence des Maires, mais il y a actuellement, les assises des déchets qui travaillent dessus sérieusement. L'idée est donc de laisser faire les choses et d'attendre les conclusions des assises.

Monsieur FAIST rappelle que la CLECT ne change pas pendant la durée du mandat, elle est créée en début de mandat, certes, il faut remplacer des vice-présidents, mais c'est l'ancienne Présidente démissionnaire ou pas qui doit la convoquer et la réunir et non la Présidente de la Communauté Urbaine. Dès le fait que la Taxe d'Aménagement ait été intégrée dans les AC d'investissement voirie, Monsieur FAIST était intervenu pour dire que c'était illégal. La loi, depuis la création de la Taxe d'Aménagement a indiqué que pour les intercommunalités qui avaient la compétence et qui recevaient en totalité cette Taxe d'Aménagement, devait délibérer pour la répartir entre l'intercommunalité et les communes. Ça n'a jamais été fait et ça a même été refusé en Conseil Communautaire. Ce n'est donc même pas une ressource des Attributions de Compensation d'après le code. L'élu ne voit pas bien comment, même s'il comprend qu'ils essayent de revenir dans la légalité. Pour lui, ça veut dire que ça va modifier les Attributions de Compensation définitives, que le code indique que le seul moyen de modifier ces Attributions de Compensation définitives, après qu'elles aient été créées une première fois, doivent l'être avec l'accord des Conseils Municipaux

concernés, à la majorité des ¾ du Conseil Communautaire et « cerise sur le gâteau », si Monsieur FAIST a bien compris, la Communauté Urbaine veut faire table rase du passé et dépenser entre 7,4 et 10 M€ pour laisser ceux qui avaient trop touché...

Madame ALAVI ajoute : « Garder ce qu'ils avaient trop touché et verser à ceux qui n'ont pas assez touché ».

Monsieur FAIST complète : « Leur laisser cela et compenser le passé pour ceux qui n'avaient pas assez touché de par leurs constructions.

Madame ALAVI indique que ça permettra aux Andrésiens de récupérer une partie des 6 points de taxe foncière qu'ils ont payée pour l'Agglo. Parce que l'Agglo leur en devra.

Monsieur FAIST n'est pas certain, parce que pour lui, ça sera une seule fois.

Madame ALAVI n'est pas d'accord : une seule fois pour le passé, mais par contre, pour l'avenir, ça va être beaucoup plus intéressant.

Pour Monsieur FAIST, ça dépendra du pourcentage de répartition... si une commune refuse, que se passe-t-il ? Si une commune se sent lésée parce qu'elle avait plus de recettes avant qu'après, que se passera-t-il ?

Communauté Urbaine GPSEO: Politique des déchets et TEOM

Monsieur FAIST, concernant la politique des déchets, demande où ils en sont. Sont-ils en train d'avancer un taux cible? La limite définitive pour que le taux unique s'applique, étant pour 2026, envisagent-ils d'appliquer un futur taux unique quel qu'il soit, probablement le même qu'aujourd'hui ou à peu près de taxe d'enlèvement des ordures ménagères? Quelle est la tendance? Ou peuvent-ils parler de la tendance de ce qu'il risque de se passer sur la TEOM des Andrésiens notamment? Et pour quel service?

Monsieur WASTL – Maire explique que ce ne sont pas les assises qui décident, la CU propose des pistes après avoir travaillé avec des prestataires qui présentent toutes les problématiques. Pour la TEOM, Monsieur le Maire peut dire que le taux d'équilibre en 2028 sera de 9,36 % sans recourir au budget général. Il faut savoir que le coût du traitement des déchets va augmenter de 30 % en 5 ans seulement, ils passeront de 50 M€ à 75 M€, il faut donc trouver des solutions. On s'oriente vers une TEOM à 9,36 %, mais ce n'est pas décidé, il faut voir si cette harmonisation se fera en un coup ou progressivement et Monsieur WASTL fait partie des Maires minoritaires qui proposaient plutôt de travailler en zonage, puisqu'il y a une possibilité de zoner le territoire.

Monsieur FAIST précise qu'il est possible de zoner le territoire si le service rendu est le même dans cette zone. Ce ne sont pas des zones géographiques, mais des zones de type de services rendus.

Monsieur WASTL – Maire confirme, mais pour l'instant, il fait partie des Elus minoritaires, la majorité considère qu'il faut avoir un seul système unique, mais il pense que ça va évoluer, puisqu'ils ne sont que quinze Maires dans les assises des déchets et il y en a 60 autres. C'est un sujet éminemment politique et aux dernières nouvelles les « gros » Maires

au sens politique du terme, poussent à attendre le plus possible cette harmonisation. Ils ne veulent rien faire avant 2026 et espèrent que le texte va changer.

Monsieur FAIST rappelle que 2026 est une année d'élection.

Monsieur WASTL – Maire le répète, les assises ne sont pas terminées, ils ont à nouveau trois séances courant février.

Monsieur FAIST ajoute que les élections seront en mars 2026, et que les gens ne verront leur TEOM qu'en septembre ou octobre.

Monsieur WASTL – Maire ne sait pas, c'est tout ce qu'il peut dire pour l'instant, mais il informera les Elus de la suite de ces assises.

Ressources Humaines : Personnel de la Ville

Madame MADEC explique qu'il s'agit juste d'une confirmation. Ils ont vu que la Ville était en recrutement d'un Responsable Communication démocratie participative, c'était pour avoir confirmation que c'est toujours d'actualité et pour quelles raisons.

Monsieur WASTL – Maire indique que c'est pour une réorganisation des services, le service communication a des difficultés, les journaux municipaux ont du mal à être publiés, la Mairie a parfois du mal à communiquer, donc, le service Communication doit être renforcé.

Madame MADEC demande s'ils ont des candidats.

Monsieur WASTL – Maire explique que dans une telle collectivité, des candidats se présentent tous les jours ou presque.

Séniors - Colis de Noël 2022

Monsieur REMOND voulait simplement avoir un petit rappel sur la composition du panier de Noël des personnes âgées.

Madame ALAVI, très sincèrement, ne se souvient pas de ce qu'il y avait exactement dedans, n'étant pas sénior, elle ne l'a pas reçu personnellement. Et quand ils les ont testés, ils en ont testé quatre différents. Ce qu'elle peut dire, c'est que le contenant était un seau qui permet de garder ses légumes le plus longtemps possible puisqu'il a une ventilation naturelle. En fait, chaque année, la Ville cherche à ce qu'il y ait toujours en plus des choses à manger, un objet qui demeure. Et ça les gens y sont très attachés. D'ailleurs, quand ils ont des retours, c'est plus souvent sur l'objet que sur le contenu alimentaire du panier. Il y a déjà eu des sacs cabas, une cloche à fromage... cette fois-ci le choix du contenant a participé à la bonne notation du prestataire, parce que c'était original et surtout très utile et ça correspondait aussi à la politique de la Ville, à savoir, manger des légumes de saison et savoir les protéger le plus longtemps possible sans les mettre au frigo.

Monsieur WASTL – Maire précise que c'est un objet éco-exemplaire dont nos grandsparents connaissaient bien l'utilité.

Madame ALAVI ajoute que concernant le contenu, depuis l'année dernière, il n'y a plus de plat principal proposé, parce que comme ça arrive en avance, c'est dans des bocaux. Et pour avoir dû tester ce qui était dans les paniers et donc tout ce qui était dans les paniers, la première année, il y avait sept paniers, il a fallu tester sept plats, et quand un plat, avec la viande, les légumes et le féculent sortent du même bocal, on n'a pas du tout envie d'en manger. Ce n'est absolument pas appétent et la plupart des gens ne le mangeaient pas. L'idée étant à la base de faire un repas de fête pour permettre aux gens d'avoir une entrée avec les terrines et le foie gras, un plat chaud et des mignardises en dessert, et une petite bouteille de vin ou une grande selon qu'ils soient seuls ou deux, l'équipe s'est dit que peu de gens faisaient cela dans la pratique, à savoir attendaient cette période-là pour le manger, que beaucoup l'offraient d'ailleurs, et qu'il valait mieux aller vers des produits de qualité, plutôt que de fournir un repas que les gens n'allaient pas manger. Ils ont donc préféré renforcer la partie mignardises, car il y en avait très peu dans le panier avant leur arrivée. Il n'y a donc plus le plat principal, le vin est de meilleure qualité et tous les petits à côté, et principalement les mignardises ont été diversifiées, il y a maintenant trois ou quatre mignardises différentes et il a été rajouté une terrine de foie gras et une terrine de poisson pour les gens qui ne mangeraient pas de viande.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils ont eu des retours extrêmement positifs des colis de Noël millésimés 2023.

Monsieur REMOND fait remarquer qu'eux, de leur côté, ont plutôt eu des retours très négatifs.

Madame ALAVI demande si ces retours concernaient le contenant ou le contenu.

Monsieur REMOND précise que ça concernait plutôt les quantités.

Madame ALAVI rappelle que les denrées alimentaires ont augmenté, tout le monde s'en est rendu compte en allant faire ses courses. Et les finances de la commune ne se sont malheureusement pas améliorées. Ce qui fait que forcément, pour un prix quasi équivalent, en effet les quantités ont diminué. L'Elue explique que c'est le cas dans tous les commerces, les lardons sont passés de 100 g à 75 g et ils sont plus chers. Donc, en effet, il y avait sûrement des quantités moins importantes, mais ce sont les prix du marché et c'est le cours actuel des denrées alimentaires contre lequel la commune ne peut rien faire.

Monsieur REMOND demande quel est l'impact de ce contenant « merveilleux » par rapport au coût du panier. Est-il plus cher ou moins cher ?

Madame ALAVI explique qu'ils n'ont pas le détail, mais elle pourra le demander au fournisseur, ça ne lui pose pas de problème. Mais habituellement, ce sont des sacs cabas, ou autres, pour elle, c'est de même importance, il y a un pourcentage dans les prix du marché qui a dû être respecté. Pour les marchés, tout est inscrit, vérifié et noté.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que les seniors ont énormément apprécié le banquet et la soirée de Noël, avec un excellent traiteur.

Madame ALAVI le confirme, les Séniors étaient vraiment ravis. Elle ne sait pas si Monsieur REMOND a eu des retours sur le banquet du 3^e âge, qui, jusqu'à présent avait lieu à Triel-sur-Seine, mais le restaurant ayant fermé, la commune n'en a pas trouvé d'autres qui

pouvaient recevoir autant de personnes. Ils l'ont donc organisé à l'Espace Julien GREEN et sincèrement, les gens étaient ravis, le repas était excellent et les gens sont partis radieux et c'était très bon.

Madame MADEC croit savoir que c'était le même traiteur qu'ils ont eu vendredi lors des vœux au personnel communal.

Madame ALAVI l'atteste, mais ce n'était pas le même menu.

Madame MADEC est d'accord, ils ne faisaient pas partie des seniors, par contre, ils ont effectivement apprécié, ils ont trouvé que c'était très bon et ont été agréablement surpris.

Madame ALAVI ajoute qu'outre le fait que ce traiteur soit de bonne qualité, ce qui doit être chaud arrive chaud pour tout le monde. Et ça, c'est exceptionnel.

Madame MADEC félicite également les Agents qui ont travaillé pour la décoration de la salle qui était très belle, et à l'organisation de la soirée qui était très réussie.

Madame ALAVI la remercie, ils ont déjà eux-mêmes remercié les Agents, mais ils transmettront les remerciements des élus.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il n'y a pas de questions sur les réseaux sociaux, pas de question dans le public, il remercie les Elus et leur donne rendez-vous au mois de mars pour le prochain Conseil Municipal d'Andrésy.

La séance est levée à 20h55.

Andrésy, le 22 mars 2023

Le Maire,

Lionel WASTL

Les Secrétaires de Séance :

Mesdames Virginie SAINT-MARCOUX et Isabelle MADEC

